



Rapport au titre du troisième pilier et information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires

Pour la période close
le 31 juillet 2019

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Hratch Panossian, vice-président à la direction, contrôleur général et Relations avec les investisseurs (416) 956-3317

Jason Patchett, premier directeur, Relations avec les investisseurs (416) 980-8691

TABLE DES MATIÈRES

Ce document n'est pas audité et doit être lu avec notre rapport aux actionnaires et notre communiqué de presse pour le troisième trimestre de 2019, ainsi qu'avec notre Rapport annuel 2018 (comprenant les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion). D'autres renseignements peuvent être obtenus dans le cadre de nos présentations trimestrielles aux investisseurs, ainsi que de la webdiffusion audio sur les résultats trimestriels. La CIBC dessine ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Tous les montants sont libellés en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

RAPPORT SUR LE TROISIÈME PILIER

Index du rapport sur le troisième pilier	1
IC2 : Indicateurs clés – Exigences de capacité totale d'absorption des pertes (CTAP) (au niveau du groupe de résolution)	3
AP1 : Aperçu des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	4
Variations de l'APR	5
LI1 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risque réglementaire	6
LI2 : Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7
CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires	8
CFP2 : Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10
Modifications aux fonds propres réglementaires	12
CTAP1 : Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13
CTAP3 : Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14
RL1 : Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	15
RL2 : Modèle de divulgation commun du ratio de levier	15
RC1 : Qualité de crédit des actifs	16
RC2 : Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	17
RC3 : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	18
RC4 : Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	19
RC5 : Approche standard – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	21
RC6 : Notation interne (NI) – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	23
RC10 : NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	31
RCC1 : Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	33
RCC2 : Exigences de fonds propres pour les rajustements de l'évaluation du crédit (REC)	34
RCC3 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	35
RCC4 : NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD	37
RCC5 : Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	41
RCC6 : Expositions sur dérivés de crédit	43
RCC8 : Expositions aux contreparties centrales	44
TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	45
TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	47
TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme émetteur ou mandataire	49
TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur	51

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Informations fournies afin de répondre aux recommandations du groupe de travail sur les renseignements supplémentaires

Exposition au risque de crédit – Exposition en cas de défaut (ECD)	53
Risque de crédit – Concentration géographique	54
Risque de crédit – Profil des échéances	55
Risque de crédit associé aux dérivés	56
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Pertes	57
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Essais à rebours	58

Glossaire	59
------------------	-----------

RAPPORT AU TITRE DU PILIER 3

INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

L'index ci-dessous présente la liste des exigences de communication financière au titre du troisième pilier publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) qui sont actuellement en vigueur pour la CIBC, ainsi que leur emplacement. Les informations sont présentées dans notre rapport annuel ainsi que dans nos documents d'information financière supplémentaire, qui se trouvent sur notre site Web (www.cibc.com/francais). Aucune information du site Web de la CIBC, y compris les documents d'information financière supplémentaire, ne doit être considérée comme intégrée par renvoi aux présentes.

Le cadre de gestion du risque de crédit intégré aux lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) comprend des exigences relatives au risque de crédit de la contrepartie, aux activités de titrisation, ainsi que d'autres éléments comme le risque de non-règlement, les placements en actions dans des fonds, et les montants inférieurs aux seuils de déduction en capital qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Les montants présentés aux pages 53 à 58 du présent document et les renseignements contenus dans le Rapport annuel 2018 de la CIBC sont traités à titre d'expositions réglementaires ou d'APR liés au risque de crédit (c.-à-d. les informations sur le risque de crédit comprennent généralement une partie ou la totalité de ces montants, selon la nature des informations à fournir), alors que le Rapport au titre du troisième pilier présente une ventilation de ces montants de la page 1 à la page 52.

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2018	Information financière supplémentaire
			Pages		
Vue d'ensemble de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des APR	IC2 APA	Indicateurs clés – Exigences de CTAP (au niveau du groupe de résolution) Approche de gestion des risques de la banque	3	37, 41-47, 50-52, 54, 60, 64, 67, 68, 70, 76-78	
	AP1	Aperçu des APR	4		
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	LI1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	6	117	
	LI2	Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7		
	LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	6-7		
Composition des fonds propres et CTAP	CFP1	Composition des fonds propres réglementaires	8		
	CFP2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10		
	CFPA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de CTAP admissibles ⁽¹⁾	13		
	CTAP1	Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	s. o. ⁽²⁾		
	CTAP2	Entité de sous-groupe important – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14		
Ratio de levier	RL1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	15		
	RL2	Modèle de divulgation commun du ratio de levier	15		
Risque de crédit	RCA	Informations générales sur le risque de crédit	16	51	23-34
	RC1	Qualité de crédit des actifs			
	RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	17	52, 75, 107, 108, 135 52, 63, 145	
	RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	16-17		
	RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'ARC	18		
	RC3	Aperçu des techniques d'ARC	18	56	
	RCD	Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit			
	RC4	Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	19	31, 46, 47, 51, 52-55	
	RC5	Approche standard – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	21		
	RCE	Informations qualitatives sur les modèles NI	23		
RC6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD ⁽³⁾				
RC7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'ARC sur les APR	s. o. ⁽⁴⁾			
RC8	États des flux d'APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	5			
RC9	NI – Contrôle <i>ex-post</i> de la PD par portefeuille ⁽³⁾	s. o. ⁽⁵⁾			
RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	31			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2018	Information financière supplémentaire
			Pages		
Risque de crédit de contrepartie	RCCA	Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie		52, 56, 74, 143, 145, 146	
	RCC 1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche	33		
	RCC 2	Exigences de fonds propres pour les REC	34		
	RCC 3	Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération en fonction des risques	35		
	RCC 4	NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD ⁽³⁾	37		
	RCC 5	Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	41		
	RCC 6	Expositions sur dérivés de crédit	43		
	RCC 7	États des flux d'APR pour les expositions au RCC selon l'approche des modèles internes (AMI)	s. o. ⁽⁶⁾		
RCC 8	Expositions aux contreparties centrales	44			
Titrisation ⁽⁷⁾	TITRA	Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation		32, 40, 63, 103, 109	
	TITR 1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	45		
	TITR 2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	47		
	TITR 3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	49		
TITR 4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	51			
Risque de marché		S. o. ⁽⁸⁾			

(1) Le tableau du CFPa se trouve à l'adresse suivante : <https://www.cibc.com/en/about-cibc/investor-relations/regulatory-capital-instruments.html>.

(2) La CIBC n'est pas une banque d'importance systémique mondiale (BISM).

(3) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la perte en cas de défaut (PCD). Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements à des fins de sécurité, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2018.

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR.

(5) Le modèle de rapport RC9 ne doit être publié qu'une fois l'an. Se reporter au document Information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires et au Rapport au titre du troisième pilier de la CIBC pour la période close le 31 octobre 2018, qui se trouvent sur notre site Web (www.cibc.com/francais).

(6) Nous n'avons aucune exposition au risque de crédit de la contrepartie selon l'AMI au 31 juillet 2019.

(7) Exclut les prêts hypothécaires titrisés grâce à des programmes soutenus par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, notamment par la création de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) aux termes du Programme de TACH en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et du Programme d'Obligations hypothécaires du Canada. Ces expositions sont pondérées en fonction du risque dans le cadre de gestion du risque.

(8) Nous avons choisi de nous prévaloir de l'exception autorisée dans la ligne directrice « Exigences de communication financière au titre du troisième pilier » publiée par le BSIF nous permettant d'appliquer les exigences révisées de communication au titre du troisième pilier relatives au risque de marché après l'entrée en vigueur de la phase II des exigences révisées de communication financière au titre du troisième pilier.

s. o. Sans objet

IC2 : INDICATEURS CLÉS – EXIGENCES DE CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION) ⁽¹⁾

en millions de dollars

	T3/19	T2/19	T1/19
	a	b	c
1 CTAP disponible	41 504	37 012	34 652
2 APR totaux au niveau du groupe de résolution	236 836	234 816	225 663
3 Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1/ligne 2) (%)	17,5 %	15,8 %	15,4 %
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	702 918	696 026	674 962
5 Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1/ligne 4) (%)	5,9 %	5,3 %	5,1 %
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du Financial Stability Board (FSB) sur la CTAP s'applique-t-elle?	Oui	Oui	Oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la CTAP s'applique-t-elle?	Non	Non	Non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme CTAP externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme CTAP externe si aucune limite n'était appliquée (%)	s. o.	s. o.	s. o.

(1) Le régime de recapitalisation interne du Canada, dont la ligne directrice sur la CTAP du BSIF, est entré en vigueur le 23 septembre 2018. Selon ce régime, la CIBC devra se conformer aux exigences de CTAP d'ici le 1^{er} novembre 2021. À titre de banque d'importance systémique nationale (BISN), la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques de 23,25 % (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et une réserve pour stabilité intérieure actuelle de 1,75 %) et un ratio de levier CTAP de 6,75 %. En mai 2018, le BSIF a publié la version définitive de la ligne directrice sur les exigences de divulgation au titre de la CTAP en vertu de laquelle les BISN devront commencer à présenter leurs CTAP et leurs ratios de levier CTAP au premier trimestre de 2019.

s. o. Sans objet.

AP1 : APERÇU DES APR

en millions de dollars

	T3/19		T2/19	T1/19	T4/18
	a	b	c	d	e
	Exigences minimales de APR ⁽¹⁾			APR ⁽¹⁾	
		fonds propres			
1 Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	176 384	14 111	175 655	168 663	165 470
2 dont : approche standard (AS) ⁽²⁾	49 698	3 976	49 015	45 325	44 739
dont : approche par critères de classement prudentiels	347	28	389	431	497
3 dont : approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée)	126 339	10 107	126 251	122 907	120 234
4 Risque de crédit de contrepartie ⁽³⁾⁽⁴⁾	17 057	1 365	17 004	14 902	11 584
dont : méthode de l'exposition courante (MEC)	-	-	-	-	6 746
dont : exigence de fonds propres en regard des REC	6 151	492	6 705	5 790	4 236
dont : expositions aux contreparties centrales	413	33	401	387	602
5 dont : approche standard pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	10 493	839	9 898	8 725	-
6 dont : AMI	-	-	-	-	-
7 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche fondée sur les marchés	-	-	-	-	-
8 Placements en actions dans des fonds – approche par transparence ⁽⁵⁾	383	31	370	349	314
9 Placements en actions dans des fonds – approche fondée sur le mandat ⁽⁵⁾	12	1	19	3	3
10 Placements en actions dans des fonds – approche de remplacement ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-
11 Risque de non-règlement	-	-	1	-	-
12 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	1 639	131	1 409	1 538	1 113
12a dont : assujetties à la disposition transitoire ⁽⁶⁾	(698)	(56)	(698)	(698)	s. o.
13 dont : approche NI (T4/18 : approche fondée sur les NI)	370	30	266	252	871
14 dont : approche fondée sur les notations externes (approche NE), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (approche EI) (T4/18 : approche prudentielle fondée sur les notations internes (AP NI))	1 757	141	1 708	1 852	242
dont : AS (T4/18: AS/approche prudentielle simplifiée (APS)) ⁽⁷⁾	210	17	133	132	-
16 Risque de marché	8 682	695	7 912	8 498	6 383
17 dont : AS	35	3	41	57	33
dont : AMI	8 647	692	7 871	8 441	6 350
19 Risque opérationnel	28 150	2 252	27 678	27 154	26 626
20 dont : approche indicateur de base	-	-	-	-	-
21 dont : AS ⁽⁸⁾	-	-	-	-	-
dont : approche de mesure avancée ⁽⁸⁾	28 150	2 252	27 678	27 154	26 626
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	4 529	362	4 768	4 556	4 651
24 Ajustement relatif au plancher	-	-	-	-	-
25 Total (1+4+7+8+9+10+11+12+16+19+23+24)	236 836	18 947	234 816	225 663	216 144

(1) Les montants comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

(2) Comprend des APR de 5 433 M\$ (5 656 M\$ au deuxième trimestre de 2019) au titre d'autres actifs qui sont soumis au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans les approches NI ou standard. Comprend également des APR de 455 M\$ (446 M\$ au deuxième trimestre de 2019) au titre de placements en actions détenus à des fins autres que de négociation.

(3) Comprend les dérivés et les transactions assimilées à des mises en pension de titres.

(4) Avant le premier trimestre de 2019, les exigences de fonds propres relatives au risque de crédit de contrepartie autres que celles découlant des exigences de fonds propres pour les REC ou des expositions aux contreparties centrales, étaient calculées au moyen de la méthode d'évaluation du risque courant.

(5) Les placements en actions dans des fonds ne sont présentés qu'au tableau AP1.

(6) Le BSIF a autorisé l'intégration progressive sur une période d'un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation à titre d'ajustement négatif aux APR.

(7) Comprend les expositions de titrisation pondérées en fonction des risques par l'application d'un coefficient de 1 250 %.

(8) Certaines informations ont été reclassées pour rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le deuxième trimestre de 2019.

s. o. Sans objet.

Analyse des écarts

L'augmentation de l'APR lié au risque de crédit a surtout trait à la croissance interne dans l'ensemble de nos activités, en partie contrebalancée par la migration des portefeuilles, les variations nettes des taux de change et les mises à jour du modèle.

L'augmentation de l'APR lié au risque de marché a surtout trait à la variation des niveaux de risque, qui comprend les variations des positions ouvertes et des taux du marché ayant une incidence sur ces positions, contrebalancée en partie par les mises à jour des modèles.

La hausse de l'APR lié au risque opérationnel découle surtout de la variation des niveaux de risque, qui reflète les variations des pertes ainsi que les changements survenus dans l'environnement de l'entreprise, dans les facteurs liés au contrôle interne et dans le résultat brut, tel qu'il est décrit par le BSIF.

VARIATIONS DE L'APR ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/19 vs T2/19			T2/19 vs T1/19	T1/19 vs T4/18	T4/18 vs T3/18
	RC8					
		Détermination en vertu d'une approche NI	Détermination en vertu de toutes les approches ⁽²⁾			
Risque de crédit						
1 Solde au début de la période	182 222	126 251	55 971	175 109	171 551	167 399
2 Montant des actifs ⁽³⁾	4 707	2 625	2 082	6 429	3 425	4 640
3 Qualité des actifs ⁽⁴⁾	(449)	(450)	1	(575)	2 279	(424)
4 Mises à jour des modèles ⁽⁵⁾	(1 397)	(1 081)	(316)	440	(33)	(21)
5 Méthodologie et politique ⁽⁶⁾	-	-	-	-	(1 238)	-
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	(1 208)	(541)	(667)	1 324	(203)	775
8 Autre	(928)	(465)	(463)	(505)	(672)	(818)
9 Solde à la fin de la période	182 947	126 339	56 608	182 222	175 109	171 551
Risque de crédit de contrepartie						
Solde au début de la période	17 004			14 902	11 584	10 943
Montant des actifs ⁽³⁾	862			1 324	(408)	361
Qualité du crédit des contreparties ⁽⁴⁾	(173)			(228)	(24)	(40)
Mises à jour des modèles ⁽⁵⁾	-			-	-	-
Méthodologie et politique ⁽⁶⁾	-			-	3 782	-
Acquisitions et cessions	-			-	-	-
Variations des taux de change	(228)			223	40	32
Autre	(408)			783	(72)	288
Solde à la fin de la période	17 057			17 004	14 902	11 584
Risque de marché						
1 Solde au début de la période	7 912			8 498	6 383	7 154
2 Variation des niveaux de risque ⁽⁷⁾	843			(731)	2 020	(677)
3 Mises à jour des modèles ⁽⁵⁾	(116)			161	(51)	(60)
4 Méthodologie et politique ⁽⁶⁾	-			-	16	-
5 Acquisitions et cessions	-			-	-	-
6 Variations des taux de change	43			(16)	130	(34)
7 Autre	-			-	-	-
8 Solde à la fin de la période	8 682			7 912	8 498	6 383
Risque opérationnel						
Solde au début de la période	27 678			27 154	26 626	26 324
Variation des niveaux de risque ⁽⁸⁾	472			524	528	302
Méthodologie et politique ⁽⁶⁾	-			-	-	-
Acquisitions et cessions	-			-	-	-
Solde à la fin de la période	28 150			27 678	27 154	26 626

(1) Les montants de 2018 reflètent l'APR aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires. Depuis le premier trimestre de 2019, les montants reflètent l'APR total.

(2) Comprend le risque de crédit en vertu de l'approche standard et de l'approche par critères de classement prudentiels, les placements en actions dans des fonds en vertu de l'approche par transparence et de l'approche fondée sur le mandat, le risque de non-règlement, les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

(3) A trait à la hausse ou la baisse nette des expositions sous-jacentes.

(4) A trait aux variations de l'atténuation du risque de crédit et de la qualité du crédit de l'emprunteur/de la contrepartie.

(5) Ont trait aux changements apportés au modèle ou aux paramètres.

(6) Ont trait aux changements réglementaires touchant l'ensemble du secteur et aux changements apportés par la CIBC aux méthodes de calcul des fonds propres liés à ses portefeuilles.

(7) Ont trait aux variations des positions ouvertes et à la volatilité du marché.

(8) Ont trait aux variations des pertes et aux changements survenus dans l'environnement de l'entreprise, dans les facteurs liés au contrôle interne et dans le résultat brut.

L1: DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

en millions de dollars

	T3/19						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ⁽²⁾	Éléments soumis au cadre du risque de crédit	Éléments soumis au cadre du risque de contrepartie	Éléments soumis au cadre de titrisation ⁽³⁾	Éléments soumis au cadre du risque de marché	Éléments non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
ACTIFS							
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	3 941	3 941	3 941	-	-	-	-
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	12 758	12 757	12 319	-	-	438	-
Valeurs mobilières	119 699	119 433 ⁽⁴⁾	72 390	679	1 608	45 435	-
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	4 899	4 899	-	4 899	-	-	-
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	50 523	50 523	-	50 523	-	-	-
Prêts	385 761	385 761 ⁽⁵⁾	380 260	521	1 835	19 778	3 145
Autre							
Dérivés	24 582	24 582 ⁽⁶⁾	-	24 582	-	23 093	-
Engagements de clients en vertu d'acceptations	9 679	9 679	9 679	-	-	-	-
Terrains, bâtiments et matériel	1 771	1 771	1 771	-	-	-	-
Goodwill	5 575	5 575	-	-	-	-	5 575
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 918	1 918	-	-	-	-	1 918
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	584	1 008	995	-	-	-	13
Actifs d'impôt différé	544	544	888	-	-	-	(344) ⁽⁷⁾
Autres actifs	20 288	20 190	13 376	4 471	8	2 131	204
Total de l'actif	642 522	642 581	495 619	85 675	3 451	90 875	10 511
PASSIFS							
Dépôts							
Particuliers	175 196	175 196	-	-	-	-	175 196
Entreprises et gouvernements	253 976	253 976	-	-	-	519	253 457
Banques	12 650	12 650	-	-	-	-	12 650
Emprunts garantis	39 222	39 222	-	-	-	-	39 222
	481 044	481 044	-	-	-	519	480 525
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	13 543	13 543	-	-	-	12 781	762
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	1 917	1 917	-	1 917	-	-	-
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	50 097	50 097	-	50 097	-	-	-
Autre							
Dérivés	25 895	25 895 ⁽⁶⁾	-	16 199	-	23 540	-
Acceptations	9 740	9 740	-	-	-	-	9 740
Passifs d'impôt différé	38	38	-	-	-	-	38
Autres passifs	16 618	16 677	-	-	-	1 857	14 820
	52 291	52 350	-	16 199	-	25 397	24 598
Titres secondaires	5 620	5 620	-	-	-	-	5 620
Total des passifs	604 512	604 571	-	68 213	-	38 697	511 505

(1) Les montants figurent dans plus d'une colonne s'ils sont soumis à plus d'un cadre de risque.

(2) Les filiales d'assurance de la CIBC, CIBC Cayman Reinsurance Limited (CIBC Cayman Re), Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (CIBC vie) et CIBC Reinsurance Company Limited (CIBC Re), sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Se reporter au tableau CFP2 pour plus de renseignements.

(3) Excluent les expositions de titrisation du portefeuille de négociation, lesquelles sont exposées au risque de marché.

(4) Les valeurs détenues à des fins autres que de transaction sont soumises au risque de crédit, à l'exception de certains titres adossés à des créances mobilières qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les titres donnés en tant que marge initiale ou en tant que contributions aux fonds de défaut des contreparties centrales sont soumis au risque de crédit et au risque de crédit de contrepartie.

(5) Les prêts autres que du compte de négociation ne sont soumis qu'au risque de crédit, à l'exception des prêts relatifs aux activités de titrisation qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les acceptations bancaires émises par la CIBC sont considérées comme des prêts du compte de négociation et sont soumises au risque de crédit et au risque de marché.

(6) Les dérivés de négociation sont exposés au risque de crédit de contrepartie et au risque de marché.

(7) Comprend les passifs d'impôt différé liés au goodwill, aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles et les actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies qui servent de compensation aux montants déduits des fonds propres réglementaires.

LI2 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

en millions de dollars

	T3/19				
	a	b	c	d	e
	Total ⁽¹⁾	Cadre du risque de crédit ⁽²⁾	Cadre de titrisation	Cadre du risque de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	632 070	495 619	3 451	85 675	90 875
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	93 066	-	-	68 213	38 697
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	539 004	495 619	3 451	17 462	52 178
4 Montants hors bilan ⁽³⁾	280 136	209 131	11 086	59 919	-
5 Écarts de valorisation	81	81 ⁽⁴⁾	-	-	-
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 3 ⁽⁵⁾	4 354	-	-	4 354	-
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions ⁽⁶⁾	1 530	1 530	-	-	-
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 Majoration pour opérations de financement par titres ⁽⁷⁾	104 028	-	-	104 028	-
10 Exposition future éventuelle et alpha pour les dérivés	24 892	-	-	24 892	-
11 Sûretés ⁽⁸⁾	(160 698)	-	-	(160 698)	-
12 Autre ⁽⁹⁾	(51 987)	-	-	-	(51 987)
13 Valeur réglementaire des expositions	741 340	706 361	14 537	49 957	191

(1) Le total de la colonne a ne correspondra pas à la somme des colonnes b à e dans la mesure où des éléments soumis à des exigences de fonds propres sont visés par plus d'un cadre.

(2) Comprend des expositions de 394 M\$ (379 M\$ au deuxième trimestre de 2019) liées aux placements en actions dans des fonds.

(3) Comprend des expositions hors bilan au titre des engagements inutilisés, des transactions assimilées à des mises en pension de titres, des dérivés, des actifs de tiers liés à nos activités de courtage de premier rang et d'autres éléments hors bilan.

(4) Comprend les ajustements de couverture de la juste valeur ayant une incidence sur les valeurs comptables, mais non sur les valeurs réglementaires des expositions.

(5) La compensation de dérivés négociés en Bourse est autorisée à des fins réglementaires seulement. La compensation de certaines transactions assimilées à des mises en pension de titres réglées par l'intermédiaire de certaines contreparties centrales est autorisée à des fins comptables, mais non à des fins réglementaires. Une majoration est donc requise pour ces transactions assimilées à des mises en pension de titres, alors que les expositions aux transactions sur dérivés négociés en Bourse font l'objet d'une réduction à des fins réglementaires.

(6) La valeur comptable des prêts est présentée nette du total de la provision pour pertes sur créances. À des fins réglementaires, seules les provisions pour les prêts douteux (troisième stade) qui sont pondérées en fonction du risque selon l'approche standard sont compensées par les expositions.

(7) Les passifs au titre des transactions assimilées à des mises en pension de titres sont des expositions réglementaires en vertu du cadre du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

(8) Comprennent principalement des sûretés aux fins des transactions assimilées à des mises en pension de titres, y compris celles réglées par l'entremise de contreparties centrales admissibles (CCA).

(9) L'exposition en cas de défaut n'est prise en compte que pour les positions de titrisation du portefeuille de négociation, puisque les exigences en matière de fonds propres réglementaires pour tous les autres éléments soumis au cadre du risque de marché sont déterminées à l'aide de modèles internes du risque de marché. Nous avons recours à l'approche NE aux fins des expositions de titrisation du portefeuille de négociation.

CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

Ligne	T3/19	T2/19	T1/19	T4/18	T3/18
	Renvois ⁽¹⁾				
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves					
1 Actions ordinaires admissibles émises directement plus primes liées au capital	13 653	13 568	13 477	13 379	13 334
2 Résultats non distribués	20 535	19 793	19 101	18 537	18 051
3 Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	815	1 094	752	777	746
4 Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (applicable uniquement aux sociétés qui ne sont pas constituées en société par actions)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
5 Actions ordinaires émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)	124	124	121	118	118
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires	35 127	34 579	33 451	32 811	32 249
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : ajustements réglementaires					
7 Ajustements de valeurs prudentiels	28	28	26	27	55
8 Goodwill (net des passifs d'impôt correspondants)	5 502	5 569	5 480	5 489	5 436
9 Immobilisations incorporelles autres que les charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants)	1 649	1 669	1 641	1 661	1 649
10 Actifs d'impôt différé, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	55	51	49	38	19
11 Réserve de couverture des flux de trésorerie	72	67	25	(18)	10
12 Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues ⁽³⁾	576	661	662	647	625
13 Gains de titrisation découlant d'une vente	-	-	-	-	-
14 Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC à l'égard des passifs financiers à la juste valeur	58	40	55	41	48
15 Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies (nets des passifs d'impôt correspondants)	160	185	174	284	496
16 Participations dans les actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du capital libéré porté au bilan)	3	5	3	1	-
17 Participations croisées sous forme d'actions ordinaires	-	-	-	-	-
18 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
19 Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, nettes des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
20 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
21 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net du passif d'impôt différé correspondant)	-	-	-	-	-
22 Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-
23 dont : participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	-	-	-	-	-
24 dont : charges administratives liées aux créances hypothécaires	-	-	-	-	-
25 dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	-	-	-	-	-
26 Autres déductions ou ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires indiquées par le BSIF	-	-	-	-	-
27 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires en raison de l'insuffisance des autres éléments de fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions	-	-	-	-	-
Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	8 103	8 275	8 115	8 170	8 338
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	27 024	26 304	25 336	24 641	23 911
Autres éléments de fonds propres de première catégorie : instruments					
30 Autres instruments de fonds propres de première catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital ⁽⁴⁾	2 825	2 575	2 575	2 250	2 250
31 dont : instruments désignés comme capitaux propres selon les normes comptables applicables	2 825	2 575	2 575	2 250	2 250
32 dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	-	-	-	-	-
33 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de fonds propres de première catégorie	303	752	752	1 003	1 003
34 Autres éléments de fonds propres de première catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les autres éléments de fonds propres de première catégorie)	17	17	16	14	16
35 dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires	3 145	3 344	3 343	3 267	3 269
Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires					
37 Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie	-	-	-	-	-
38 Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie	-	-	-	-	-
39 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au	-	-	-	-	-
40 Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurance et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)	-	-	-	-	-
41 Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF	-	-	-	-	-
41a dont : hypothèques inversées	-	-	-	-	-
42 Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions	-	-	-	-	-
Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres de première catégorie	3 145	3 344	3 343	3 267	3 269
Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)	30 169	29 648	28 679	27 908	27 180
Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions					
46 Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital ⁽⁶⁾	4 959	3 509	3 484	3 430	3 390
47 Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des fonds propres de deuxième catégorie	627	615	601	579	586
48 Instruments de fonds propres de deuxième catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et autres éléments de fonds propres de première catégorie non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de deuxième catégorie)	23	23	23	20	21
49 dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	-	-	-	-	-
50 Provisions générales	306	302	276	293	291
Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements réglementaires	5 915	4 449	4 384	4 322	4 288

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.



CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (suite)

(en millions de dollars)

Ligne	T3/19		T2/19	T1/19	T4/18	T3/18
		Renvois ⁽¹⁾				
52	-	-	-	-	-	-
53	-	-	-	-	-	-
54	-	-	-	-	-	-
54a	-	-	-	-	-	-
55	-	-	-	-	-	-
56	-	-	-	-	-	-
57	-	-	-	-	-	-
58	5 915		4 449	4 384	4 322	4 288
59	36 084		34 097	33 063	32 230	31 468
60	236 836		234 816	225 663	s. o.	s. o.
60a	s. o.		s. o.	s. o.	216 144	211 820
60b	s. o.		s. o.	s. o.	216 303	211 968
60c	s. o.		s. o.	s. o.	216 462	212 116
61	11,4 %		11,2 %	11,2 %	11,4 %	11,3 %
62	12,7 %		12,6 %	12,7 %	12,9 %	12,8 %
63	15,2 %		14,5 %	14,7 %	14,9 %	14,8 %
64	8,0 %		8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %
65	2,5 %		2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
66	0,0 %		0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
67	0,0 %		0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
67a	1,0 %		1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
68	11,4 %		11,2 %	11,2 %	11,4 %	11,3 %
69	8,0 %		8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %
70	9,5 %		9,5 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %
71	11,5 %		11,5 %	11,5 %	11,5 %	11,5 %
72	452	AG+AI+AJ+Voir la note 9	784	356	188	204
73	924	AD+AE+AF	1 028	838	847	829
74	-		-	-	-	-
75	888	AC	879	984	1 013	1 024
76	306		302	276	293	291
77	306	AA	302	276	293	291
78	-		-	-	-	-
79	-	AB	-	-	-	-
80	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
81	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
82	752	V + Voir la note 5	752	752	1 003	1 003
83	-	AH + Voir la note 5	851	845	590	602
84	1 352		1 352	1 352	1 802	1 802
85	-		-	-	-	-

(1) Renvois au bilan consolidé, se reporter au tableau CFP2.

(2) Non comptabilisé au bilan consolidé.

(3) Les provisions dans le calcul de l'insuffisance représentent les provisions pour pertes sur créances de stade 1, de stade 2 et de stade 3 calculées conformément à l'IFRS 9.

(4) Composés d'actions privilégiées des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUVN). Toutes les actions privilégiées en circulation sont admissibles à titre de FPUVN.

(5) Comprend les billets de catégorie 1 de la CIBC – Série A et Série B venant à échéance le 30 juin 2108 (collectivement, les billets de catégorie 1). Les billets de catégorie 1 de la CIBC – Série A ont été rachetés le 30 juin 2019.

(6) Composés de certaines débetures qui sont admissibles à titres de FPUVN.

(7) Au cours du 2018, avant d'appliquer toute forme d'exigence relative au plancher de fonds propres, il existait trois différents niveaux d'APR aux fins du calcul des ratios de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, de fonds propres de première catégorie et du total des fonds propres de la CIBC, car en 2014, la CIBC avait choisi d'intégrer progressivement l'exigence de fonds propres pour les REC, comme l'autorise la ligne directrice du BSIF. À compter du premier trimestre de 2019, les ratios sont calculés en fonction du même niveau d'APR puisque l'intégration progressive de l'exigence de fonds propres pour les REC est terminée.

(8) Compte non tenu de la réserve pour stabilité intérieure de 1,75 % (1,5 % au premier trimestre de 2019 et trimestres antérieurs) que les BISN doivent détenir selon les exigences du BSIF puisque cette réserve vise à répondre aux risques associés au deuxième pilier qui ne sont pas adéquatement pris en compte dans les exigences du premier pilier. Le tableau ci-dessus ne présente que les exigences du premier pilier.

(9) Instruments synthétiques qui ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé.

s. o. Sans objet.

CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN

(en millions de dollars)

Actif	T3/19				Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Ajustement des entités d'assurance ⁽¹⁾		Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	
		Déconsolidation	Mise en équivalence		
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	3 941	-	-	3 941	
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	12 758	(1)	-	12 757	
Valeurs mobilières	119 699	(266)	-	119 433	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires					- AF
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				84	AG
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				-	
Autres valeurs mobilières				119 349	
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	4 899	-	-	4 899	
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	50 523	-	-	50 523	
Prêts	387 532	-	-	387 532	
Provision pour pertes sur créances	(1 771)	-	-	(1 771)	
Provision générale comprise dans les fonds propres de deuxième catégorie				(306)	AA
Excédent de l'encours des provisions pour pertes attendues compris dans les fonds propres de deuxième catégorie				-	AB
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires				(1 465)	
Dérivés	24 582	-	-	24 582	
Engagements de clients en vertu d'acceptations	9 679	-	-	9 679	
Terrains, bâtiments et matériel	1 771	-	-	1 771	
Goodwill	5 575	-	-	5 575	F
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 918	-	-	1 918	I
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	584	-	424	1 008	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	P
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	R
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				500	AD
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill				10	G
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles				3	AL
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				34	
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	Q
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	S
Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires				424	AE
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				-	AJ
Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				37	
Actifs d'impôt différé	544	-	-	544	
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires				55	K
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	T
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires				888	AC
Passifs d'impôt différé liés au goodwill				(83)	H
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles				(272)	J
Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies				(44)	O
Autres actifs					
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	204	-	-	204	N
Divers	20 084	(98)	-	19 986	
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				5	AI
Divers				19 981	
Total de l'actif	642 522	(365)	424	642 581	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN (suite)

(en millions de dollars)

Passif

	T3/19			Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾	
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Ajustement des entités d'assurance ⁽¹⁾ Déconsolidation	Mise en équivalence		Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire
Dépôts	481 044	-	-	481 044	
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	13 543	-	-	13 543	
Garantie au comptant au titre de valeurs prêtées	1 917	-	-	1 917	
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	50 097	-	-	50 097	
Dérivés	25 895	-	-	25 895	
Acceptations	9 740	-	-	9 740	
Passifs d'impôt différé	38	-	-	38	
Autres passifs	16 618	174	(115)	16 677	
Titres secondaires	5 620	-	-	5 620	
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie				4 959	X
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie qui seront éliminés progressivement				627	Y
Amortissement des titres secondaires venant à échéance dans le calcul des fonds propres réglementaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie				-	
Titres secondaires exclus des fonds propres de deuxième catégorie en raison d'un plafond				-	
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie				34	
Total du passif	604 512	174	(115)	604 571	
Capitaux propres					
Actions privilégiées	2 825	-	-	2 825	
Actions privilégiées incluses dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie				2 825	U
Actions privilégiées incluses dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie qui seront éliminés progressivement				-	V
Actions privilégiées exclues des autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison d'un plafond				-	AH
Actions ordinaires	13 525	-	-	13 525	A
Actions ordinaires – positions de trésorerie				2	
Actions ordinaires				13 523	
Surplus d'apport	128	-	-	128	B
Résultats non distribués	20 535	(538)	538	20 535	C
Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC – à l'égard des passifs financiers à la juste valeur				55	M
Autres résultats non distribués				20 480	
Cumul des autres éléments du résultat global	815	(1)	1	815	D
Couvertures de flux de trésorerie				72	L
Profits (pertes) de juste valeur attribuables aux changements survenus à l'égard du risque propre à la CIBC, montant net				3	AK
Divers				740	
Participations ne donnant pas le contrôle	182	-	-	182	
Part incluse dans le calcul des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires				124	E
Part incluse dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie				17	W
Part incluse dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie				23	Z
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires				18	
Total des capitaux propres	38 010	(539)	539	38 010	
Total du passif et des capitaux propres	642 522	(365)	424	642 581	

(1) Comprennent nos filiales d'assurances, CIBC Cayman Re, CIBC vie et CIBC Re, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. CIBC Cayman Re fournit des services de réassurance vie et médicale à des compagnies d'assurance canadiennes et à des compagnies de réassurance internationales. CIBC vie est surtout active dans la souscription directe d'assurance vie, et a fait l'acquisition d'un bloc d'affaires d'activités abandonnées d'un souscripteur canadien. Les contrats d'assurance en vigueur comprennent l'assurance en cas de décès par accident, les frais hospitaliers à la suite d'un accident, des régimes d'assurance revenu en cas d'hospitalisation, des régimes d'assurance en cas d'accident grave, des régimes d'assurance rétablissement en cas d'accident, des produits d'assurance vie temporaire et des produits d'assurance vie et invalidité de créanciers. Au 31 juillet 2019, CIBC Re n'exerçait aucune activité commerciale. Au 31 juillet 2019, CIBC Cayman Re avait des actifs de 207 M\$, des passifs de 115 M\$ et des capitaux propres de 92 M\$, CIBC vie avait des actifs de 158 M\$, des passifs de (59) M\$ et des capitaux propres de 217 M\$, alors que CIBC Re avait des actifs de néant, des passifs de (230) M\$ et des capitaux propres de 230 M\$.

(2) Se reporter au tableau CFP1.

MODIFICATIONS AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T3/19	T2/19	T1/19	T4/18	T3/18
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires					
Solde d'ouverture	26 304	25 336	24 641	23 911	23 225
Actions émises en remplacement de dividendes en espèces (réintégration)	39	47	57	48	46
Autre émission d'actions ordinaires	41	49	47	46	48
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	-	-	(52)	(52)
Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	-	-	(163)	(150)
Dividendes bruts (déduction)	(651)	(649)	(626)	(626)	(612)
Profit pour le trimestre (attribuable aux actionnaires de la société mère)	1 392	1 341	1 178	1 266	1 365
Annulation de notre propre écart de taux (net d'impôt)	(18)	15	(14)	7	(13)
Variation des soldes du cumul des autres éléments du résultat global compris dans les fonds					
propres réglementaires					
Écarts de change	(242)	283	(28)	181	151
Valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)	35	31	85	(19)	(45)
Couvertures de flux de trésorerie	5	42	43	(28)	10
Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	(88)	(8)	(135)	(95)	219
Goodwill et autres immobilisations incorporelles (déduction, nets des passifs d'impôt correspondants)	87	(117)	29	(65)	(61)
Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	85	1	(15)	(22)	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires					
Actifs d'impôt différé qui dépendent de la rentabilité future (à l'exception de ceux qui découlent de différences temporaires)	(4)	(2)	(11)	(19)	(14)
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	25	(11)	110	212	(237)
Participations significatives dans des institutions financières (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-
Ajustements de valeurs prudentiels	-	(2)	1	28	(5)
Divers	14	(52)	(26)	31	36
Solde de clôture	27 024	26 304	25 336	24 641	23 911
Autres éléments de fonds propres de première catégorie					
Solde d'ouverture	3 344	3 343	3 267	3 269	3 265
Émissions d'autres éléments de fonds propres de première catégorie admissibles	250	-	325	-	-
Rachats d'instruments de fonds propres ⁽¹⁾	(452)	-	-	-	-
Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	(251)	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires	3	1	2	(2)	4
Solde de clôture	3 145	3 344	3 343	3 267	3 269
Total des fonds propres de première catégorie	30 169	29 648	28 679	27 908	27 180
Fonds propres de deuxième catégorie					
Solde d'ouverture	4 449	4 384	4 322	4 288	4 895
Nouvelles émissions d'instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles	1 500	-	-	-	-
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	(600)
Ajustements liés à l'amortissement	-	-	-	-	-
Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires	(34)	65	62	34	(7)
Solde de clôture	5 915	4 449	4 384	4 322	4 288
Total des fonds propres	36 084	34 097	33 063	32 230	31 468

(1) En raison d'un plafond applicable à l'inclusion d'instruments de fonds propres nob admissibles, le rachat au troisième trimestre de 2019 d'une tranche de 848 M \$ des billets de catégorie 1 – Série A de la CIBC de 1 300 M \$ échéant le 30 juin 2108 n'a pas d'incidence sur les fonds propres de première catégorie.

CTAP1 : COMPOSITION DE LA CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION)

(en millions de dollars)

	T3/19	T2/19	T1/19
Éléments de CTAP liés aux fonds propres réglementaires et ajustements			
1 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	27 024	26 304	25 336
2 Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements de CTAP	3 145	3 344	3 343
3 Autres fonds propres de première catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-
4 Autres ajustements	-	-	-
5 Instruments d'autres fonds propres de première catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	3 145	3 344	3 343
6 Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements de CTAP	5 915	4 449	4 384
7 Fraction amortie des instruments de deuxième catégorie quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	-	-	-
8 Fonds propres de deuxième catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-
9 Autres ajustements	-	-	-
10 Instruments de deuxième catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	5 915	4 449	4 384
11 CTAP liée aux fonds propres réglementaires	36 084	34 097	33 063
Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires			
12 Instruments de CTAP externes émis directement par la banque et subordonnés à des passifs exclus	-	-	-
13 Instruments de CTAP externes émis directement par la banque et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la CTAP	5 423	2 936	1 589
14 dont : montant admissible en tant que CTAP après application des plafonds	-	-	-
15 Instruments de CTAP externes émis par des véhicules de financement avant le 1 ^{er} janvier 2022	-	-	-
16 Engagements admissibles ex-ante visant à recapitaliser une BISM en résolution	-	-	-
17 CTAP liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	5 423	2 936	1 589
Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements			
18 CTAP avant déductions	41 507	37 033	34 652
19 Déductions des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments admissibles à la CTAP (non applicables aux BISM et aux BISN à point d'entrée unique)	s. o.	s. o.	s. o.
20 Déduction d'investissements dans d'autres passifs CTAP propres à la CIBC	(3)	(21)	-
21 Autres ajustements de CTAP	-	-	-
22 CTAP libre après déductions	41 504	37 012	34 652
APR et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la CTAP			
23 Total des APR ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP	236 836	234 816	225 663
24 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	702 918	696 026	674 962
Ratios CTAP et réserves de fonds propres ⁽¹⁾			
25 Ratio CTAP (en pourcentage des APR, ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP) (%)	17,5 %	15,8 %	15,4 %
26 Ratio de levier CTAP (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier) (%)	5,9 %	5,3 %	5,1 %
27 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage des APR) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de CTAP du groupe de résolution ⁽²⁾	s. o.	s. o.	s. o.
28 Réserve spécifique à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres + volant contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % des APR)	3,5 %	3,5 %	3,5 %
29 dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5 %	2,5 %	2,5 %
30 dont : réserve contracyclique propre à la banque	0,0 %	0,0 %	0,0 %
31 dont : réserve applicable aux BISN et BISM	1,0 %	1,0 %	1,0 %

(1) Le régime de recapitalisation canadien, dont la ligne directrice sur la CTAP du BSIF, est entré en vigueur le 23 septembre 2018. Selon ce régime, la CIBC devra se conformer aux exigences de CTAP d'ici le 1^{er} novembre 2021. À titre de BISN, la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques de 23,25 % (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure actuelle de 1,75 %) et un ratio de levier CTAP de 6,75 %.

(2) Sans objet avant le premier trimestre de 2022.

s. o. Sans objet

CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

T3/19						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
2 Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	13 525	2 825	5 558	5 718	-	27 626
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	2	-	61	4	-	67
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 523	2 825	5 497	5 714	-	27 559
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 523	2 825	5 497	5 419	-	27 264
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an mais inférieure à deux ans	-	-	-	93	-	93
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans mais inférieure à cinq ans	-	-	-	5 183	-	5 183
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans mais inférieure à dix ans	-	-	4 964	133	-	5 097
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	533	10	-	543
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 523	2 825	-	-	-	16 348

(en millions de dollars)

T2/19						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
2 Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	13 443	2 575	4 061	3 039	-	23 118
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	4	22	-	26
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 443	2 575	4 057	3 017	-	23 092
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 443	2 575	4 057	2 912	-	22 987
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an mais inférieure à deux ans	-	-	-	30	-	30
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans mais inférieure à cinq ans	-	-	-	2 750	-	2 750
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans mais inférieure à dix ans	-	-	3 496	132	-	3 628
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	561	-	-	561
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 443	2 575	-	-	-	16 018

(en millions de dollars)

T1/19						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
2 Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	13 350	2 575	4 059	1 642	-	21 626
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	4	-	-	-	-	4
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 346	2 575	4 059	1 642	-	21 622
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 346	2 575	4 059	1 589	-	21 569
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an mais inférieure à deux ans	-	-	-	25	-	25
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans mais inférieure à cinq ans	-	-	-	1 432	-	1 432
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans mais inférieure à dix ans	-	-	3 500	132	-	3 632
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	559	-	-	559
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 346	2 575	-	-	-	15 921

(1) Présenté pour la CIBC au niveau de l'entité juridique et, par conséquent, les instruments émis par des filiales et des structures d'accueil sont exclus.

(2) Les actions ordinaires sont présentées à leur valeur comptable, les actions privilégiées sont présentées à leur valeur attribuée, les dettes subordonnées et les créances requalifiables sont présentées à leur valeur nominale.

(3) Les instruments de créances requalifiables sont des passifs faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le ministère des Finances (Canada). Les créances de premier rang émises à compter du 23 septembre 2018, d'une durée initiale jusqu'à l'échéance de plus de 400 jours (y compris les options explicites ou intégrées) qui sont non garanties ou partiellement garanties sont admissibles à la recapitalisation interne. Les dépôts des clients, certains dérivés, les obligations sécurisées et certains billets structurés ne seraient pas admissibles à la recapitalisation interne. Bien que les instruments de créances requalifiables et les autres passifs non garantis de premier rang émis par des BISN du Canada sont de rang égal en cas de liquidation, seules les créances requalifiables peuvent être converties aux termes du régime de recapitalisation. Les créances requalifiables émises par les BISN du Canada sont admissibles comme CTAP en vertu de l'exemption de l'exigence de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la CTAP.

(4) Cette information n'est pas actuellement exigée par le BSIF.

RL1 : COMPARAISON RÉSUMÉE DES ACTIFS COMPTABLES ET DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne ⁽¹⁾

	T3/19	T2/19	T1/19	T4/18	T3/18
1 Actif consolidé total selon les états financiers publiés	642 522	634 109	614 647	597 099	595 025
2 Ajustement pour participations dans des banques, des sociétés financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	59	171	37	38	37
3 Ajustements pour expositions titrisées qui satisfont les normes opérationnelles pour la comptabilisation du transfert du risque	(3 144)	(2 656)	(3 168)	-	-
4 Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure des expositions aux fins du ratio de levier	-	-	-	-	-
5 Ajustement pour instruments financiers dérivés	4 943	6 926	4 812	5 990	3 892
6 Ajustement pour opérations de financement par titres (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables)	(1 743)	(1 874)	(681)	(1 815)	(1 165)
7 Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montants en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	73 795	73 379	72 029	65 826	65 366
8 Autres ajustements	(13 514)	(14 029)	(12 714)	(13 192)	(13 986)
9 Expositions du ratio de levier	702 918	696 026	674 962	653 946	649 169

(1) Afin d'améliorer la comparabilité, l'information du quatrième trimestre de 2018 et des trimestres précédents a été réorganisée afin de correspondre aux numéros des lignes du document *Exigences en matière de divulgation au titre du ratio de levier* du BSIF publié en novembre 2018. L'information du quatrième trimestre de 2018 et des trimestres précédents n'a pas été modifiée, cependant, certains sous-totaux ont été retraités afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le trimestre considéré.

RL2 : MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne ⁽¹⁾

	T3/19	T2/19	T1/19	T4/18	T3/18
Expositions au bilan					
1 Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des opérations de financement par titres (OFT) et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés)	559 434	555 436	533 494	526 651	522 696
2 Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-	-	-	-
3 (Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(5 469)	(5 793)	(4 653)	(4 944)	(4 928)
4 (Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de première catégorie)	(8 045)	(8 235)	(8 060)	(8 130)	(8 291)
5 Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	545 920	541 408	520 781	513 577	509 477
Expositions sur dérivés					
6 Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	8 775	7 911	6 656	6 074	5 973
7 Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	20 749	21 117	19 329	21 346	19 922
8 (Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CC) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	195	33	-	211	13
10 (Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	(195)	(33)	-	(211)	(13)
11 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	29 524	29 028	25 985	27 420	25 895
Expositions sur OFT					
12 Actifs bruts liés aux OFT comptabilisés aux fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	55 422	54 085	56 848	48 938	49 596
13 (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(3 772)	(3 566)	(3 610)	(4 029)	(3 107)
14 Exposition au risque de contrepartie pour OFT	2 029	1 692	2 929	2 214	1 942
15 Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-
16 Total des expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	53 679	52 211	56 167	47 123	48 431
Autres expositions hors bilan					
17 Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	261 963	259 650	252 600	248 850	246 660
18 (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(188 168)	(186 271)	(180 571)	(183 024)	(181 294)
19 Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	73 795	73 379	72 029	65 826	65 366
Fonds propres et expositions totales					
20 Fonds propres de première catégorie	30 169	29 648	28 679	27 908	27 180
21 Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	702 918	696 026	674 962	653 946	649 169
Ratio de levier					
22 Ratio de levier selon Bâle III	4,3 %	4,3 %	4,2 %	4,3 %	4,2 %

(1) Afin d'améliorer la comparabilité, l'information du quatrième trimestre de 2018 et des trimestres précédents a été réorganisée afin de correspondre aux numéros des lignes du document *Exigences en matière de divulgation au titre du ratio de levier* du BSIF publié en novembre 2018. L'information du quatrième trimestre de 2018 et des trimestres précédents n'a pas été modifiée, cependant, certains sous-totaux ont été retraités afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le trimestre considéré.

RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS

(en millions de dollars)

	T3/19				T2/19			
	a	b	c	d	a	b	c	d
	Valeurs comptables brutes des				Valeurs comptables brutes des			
	Expositions en défaut ⁽¹⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	Valeur nette (a+b-c)	Expositions en défaut ⁽¹⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	Valeur nette (a+b-c)
1 Prêts	1 797	395 414	1 771	395 440	2 043	392 653	1 751	392 945
2 Titres de créance	423	90 836	24	91 235	416	92 470	24	92 862
2a Autres placements ⁽²⁾	-	9	-	9	-	11	-	11
3 Expositions hors bilan ⁽³⁾	98	261 580	119	261 559	98	259 194	109	259 183
4 Total	2 318	747 839	1 914	748 243	2 557	744 328	1 884	745 001

(en millions de dollars)

	T1/19				T4/18			
	a	b	c	d	a	b	c	d
	Valeurs comptables brutes des				Valeurs comptables brutes des			
	Expositions en défaut ⁽¹⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	Valeur nette (a+b-c)	Expositions en défaut ⁽¹⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	Valeur nette (a+b-c)
1 Prêts	1 794	384 993	1 715	385 072	1 480	381 820	1 639	381 661
2 Titres de créance	411	82 439	24	82 826	375	75 380	23	75 732
2a Autres placements ⁽²⁾	-	11	-	11	-	11	-	11
3 Expositions hors bilan ⁽³⁾	238	251 937	130	252 045	29	248 678	102	248 605
4 Total	2 443	719 380	1 869	719 954	1 884	705 889	1 764	706 009

(1) En ce qui concerne les expositions liées à la clientèle de détail, notre définition comptable des termes « en souffrance » et « douteux » est la même que notre définition réglementaire des termes « en souffrance » et « en défaut », respectivement. En ce qui concerne les expositions liées aux entreprises et aux gouvernements, notre définition comptable et réglementaire du terme « en souffrance » est la même, mais notre définition comptable du terme « dépréciation » tient compte des garanties et des sûretés d'une exposition individuelle, alors que notre définition réglementaire du terme « en défaut » repose sur la situation financière de l'emprunteur sans tenir compte des garanties et des sûretés données. Selon les IFRS, tous les comptes en souffrance qui ne sont pas douteux et tous les comptes qui ne sont pas en souffrance sont classés au premier ou au deuxième stade, et toutes les expositions douteuses sont classées au troisième stade pour le provisionnement des pertes de crédit attendues. Cette colonne comprend les expositions en défaut d'après notre définition réglementaire. Les prêts en souffrance sont considérés comme des expositions non défaillantes.

(2) Les autres placements comprennent les placements en actions soumis au cadre du risque de crédit.

(3) Comprennent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition à notre gré, d'un montant de 121,0 G\$ (119,8 G\$ au deuxième trimestre de 2019).

RC2 : VARIATIONS DES STOCKS DE PRÊTS ET DE TITRES DE CRÉANCE EN DÉFAUT ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

	T3/19	T2/19	T1/19	T4/18
	a	b	c	d
1 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période précédente	2 557	2 443	1 884	2 161
2 Défauts sur prêts et titres de créance survenus depuis la dernière période	741	699	1 147	591
Montant remboursé ⁽³⁾	(680)	(193)	(240)	(446)
3 Retours à un état non défaillant	(10)	(134)	(108)	(159)
4 Montants radiés	(287)	(287)	(278)	(272)
5 Autres variations ⁽⁴⁾	(3)	29	38	9
6 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période	2 318	2 557	2 443	1 884

(1) En ce qui concerne les expositions liées à la clientèle de détail, notre définition comptable des termes « en souffrance » et « douteux » est la même que notre définition réglementaire des termes « en souffrance » et « en défaut », respectivement. En ce qui concerne les expositions liées aux entreprises et aux gouvernements, notre définition comptable et réglementaire du terme « en souffrance » est la même, mais notre définition comptable du terme « dépréciation » tient compte des garanties et des sûretés d'une exposition individuelle, alors que notre définition réglementaire du terme « en défaut » repose sur la situation financière de l'emprunteur sans tenir compte des garanties et des sûretés données. Selon les IFRS, tous les comptes en souffrance qui ne sont pas douteux et tous les comptes qui ne sont pas en souffrance sont classés au premier ou au deuxième stade, et toutes les expositions douteuses sont classées au troisième stade pour le provisionnement des pertes de crédit attendues. Cette colonne comprend les expositions en défaut d'après notre définition réglementaire. Les prêts en souffrance sont considérés comme des expositions non défaillantes.

(2) Comprend les expositions hors bilan.

(3) Comprend les cessions de prêts.

(4) Comprend les variations découlant de fluctuations des taux de change.

RC3 : APERÇU DES TECHNIQUES D'ARC ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/19					T2/19				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
Expositions non garanties :	Expositions garanties par		Expositions garanties par		Expositions garanties par	Expositions garanties par		Expositions garanties par		Expositions garanties par
valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	des garanties financières	des garanties financières	des dérivés de crédit ⁽⁵⁾	valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	des garanties financières	des dérivés de crédit ⁽⁵⁾
1 Prêts	46 426	349 014	348 275	739	-	44 589	348 356	347 410	946	-
2 Titres de créance	73 553	17 682	2 647	15 035	-	74 817	18 045	2 627	15 418	-
3 Total ⁽³⁾	119 979	366 696	350 922	15 774	-	119 406	366 401	350 037	16 364	-
4 Dont les éléments en défaut ⁽⁶⁾	792	861	861	-	-	957 ⁽⁷⁾	958	956	2	-

(en millions de dollars)

	T1/19					T4/18				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
Expositions non garanties :	Expositions garanties par		Expositions garanties par		Expositions garanties par	Expositions garanties par		Expositions garanties par		Expositions garanties par
valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	des garanties financières	des garanties financières	des dérivés de crédit ⁽⁵⁾	valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	des garanties financières	des dérivés de crédit ⁽⁵⁾
1 Prêts	49 718	335 354	334 788	566	-	50 022	331 639	331 242	397	-
2 Titres de créance	64 411	18 415	2 850	15 565	-	58 978	16 754	2 599	14 155	-
3 Total ⁽³⁾	114 129	353 769	337 638	16 131	-	109 000	348 393	333 841	14 552	-
4 Dont les éléments en défaut ⁽⁶⁾	666	1 010	1 008	2	-	727	1 189	1 187	2	-

(1) Excluent les expositions hors bilan.

(2) Comprennent les expositions entièrement non garanties et la partie non garantie des expositions en partie garanties.

(3) Les montants tiennent compte de la pleine valeur comptable des expositions garanties par des sûretés ou des garanties financières.

(4) Tous les prêts hypothécaires à l'habitation sont compris dans les expositions garanties par des sûretés.

(5) Excluent les dérivés qui ne sont pas admissibles à la réduction des expositions aux fins des fonds propres réglementaires.

(6) Nets de la provision pour pertes sur créances.

(7) Retraités.

RC4 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T3/19					
	a	b	c	d	e	f
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité des APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR en %
1 États et leurs banques centrales	13 126	-	13 126	-	2 478	19
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4 Banques	1 920	7	1 920	7	454	24
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	30 786	6 725	30 786	6 725	37 311	99
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	1 198	26	1 198	26	886	72
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	3 926	2	3 926	2	2 516	64
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽²⁾	425	4	425	4	450	105
11 Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽⁴⁾	14 279	-	14 279	-	10 132	71
14 Total	65 660	6 764	65 660	6 764	54 227	75

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T2/19					
	a	b	c	d	e	f
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité des APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR en %
1 États et leurs banques centrales	12 944	-	12 944	-	2 515	19
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4 Banques	2 085	6	2 085	6	481	23
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	30 007	6 682	30 007	6 682	36 495	99
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	1 218	26	1 218	26	902	73
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	3 876	1	3 876	1	2 520	65
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽²⁾	420	-	420	-	446	106
11 Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽⁴⁾	14 769	-	14 769	-	10 425	71
14 Total	65 319	6 715	65 319	6 715	53 784	75

(1) Facteurs de conversion en équivalent-crédit.

(2) Comprendent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative. Les APR comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 % .

(3) Les prêts en souffrance liés à CIBC FirstCaribbean et CIBC Bank USA sont inclus aux lignes 1 à 9 du présent tableau.

(4) Comprendent les montants liés au risque de non-règlement et d'autres actifs qui sont soumis au cadre du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans l'approche standard ou l'approche NI, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

RC4 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

	T1/19					
	a	b	c	d	e	f
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité des APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR en %
Catégories d'actifs						
1 États et leurs banques centrales	13 745	-	13 745	-	2 432	18
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4 Banques	1 952	4	1 952	4	476	24
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	27 508	6 285	27 508	6 285	33 559	99
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	1 197	26	1 197	26	886	72
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	3 682	2	3 682	2	2 413	65
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽²⁾	411	-	411	-	436	106
11 Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽⁴⁾	8 152	-	8 152	-	9 679	119
14 Total	56 647	6 317	56 647	6 317	49 881	79

(en millions de dollars)

	T4/18					
	a	b	c	d	e	f
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité des APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR en %
Catégories d'actifs						
1 États et leurs banques centrales	12 047	-	12 047	-	2 319	19
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4 Banques	1 868	5	1 868	5	465	25
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	26 876	5 712	26 876	5 712	32 409	99
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	1 218	26	1 218	26	915	74
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	3 647	2	3 647	2	2 751	75
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽²⁾	411	-	411	-	436	106
11 Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽⁴⁾	8 707	-	8 707	-	10 095	116
14 Total	54 774	5 745	54 774	5 745	49 390	82

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 19.

RC5 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES

(en millions de dollars)

	T3/19										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des ARC)
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	
	Pondération des risques										
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	7 514	-	4 151	-	104	-	877	480	-	13 126	
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	-	-	1 792	-	83	-	48	4	-	1 927	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	250	-	35	-	28	-	37 016	182	-	37 511	
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	47	-	16	-	5	1 119	29	8	-	1 224	
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	15	1 115	-	2 713	79	6	-	3 928	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	429	-	-	429	
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs ⁽²⁾	7 393	-	173	-	-	-	4 843	-	1 870	14 279	
14 Total	15 204	-	6 182	1 115	220	3 832	43 321	680	1 870	72 424	

(en millions de dollars)

	T2/19										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des ARC)
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	
	Pondération des risques										
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	6 996	-	4 523	-	109	-	836	480	-	12 944	
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	-	-	1 963	-	85	-	37	6	-	2 091	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	245	-	34	-	22	-	36 209	179	-	36 689	
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	49	-	13	-	4	1 140	31	7	-	1 244	
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	16	1 013	-	2 759	82	-	-	3 877	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	420	-	-	420	
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs ⁽²⁾	7 649	-	-	-	-	-	5 174	-	1 946	14 769	
14 Total	14 939	-	6 549	1 013	220	3 899	42 789	679	1 946	72 034	

(1) Comprendent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative.

(2) Comprendent les actifs au bilan qui sont soumis au cadre du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans l'approche standard ou l'approche NI, notamment le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %

RC5 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (suite)

(En millions de dollars)

Catégories d'actifs	T1/19									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Pondération des risques									
	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	7 902	-	4 487	-	107	-	786	463	-	13 745
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 800	-	83	-	70	3	-	1 956
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	246	-	40	-	26	-	33 363	118	-	33 793
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	43	-	17	-	5	1 122	29	7	-	1 223
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	16	918	-	2 660	83	-	-	3 684
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	411	-	-	411
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	1 640	-	-	-	-	-	4 653	-	1 859	8 152
14 Total	9 831	-	6 360	918	221	3 782	39 395	598	1 859	62 964

(En millions de dollars)

Catégories d'actifs	T4/18									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Pondération des risques									
	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	6 454	-	4 314	-	107	-	711	461	-	12 047
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 702	-	101	-	61	9	-	1 873
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	198	-	27	-	24	-	32 227	112	-	32 588
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	38	-	15	-	5	1 136	36	14	-	1 244
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	16	-	-	3 536	97	-	-	3 649
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	411	-	-	411
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	1 835	-	-	-	-	-	4 973	-	1 899	8 707
14 Total	8 525	-	6 074	-	237	4 672	38 516	596	1 899	60 519

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD⁽¹⁾

en millions de dollars

	T3/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité des APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Expositions aux entreprises												
0,00 à <0,15	12 384	22 652	73	28 849	0,08	1 887	30	1,9	5 867	20	8	
0,15 à <0,25	21 197	27 901	65	39 300	0,19	4 130	42	2,5	16 868	43	31	
0,25 à <0,50	13 577	12 678	65	21 779	0,34	3 858	36	2,5	10 744	49	27	
0,50 à <0,75	24 351	15 609	50	32 124	0,64	2 116	33	2,4	18 814	59	68	
0,75 à <2,50	19 411	11 648	53	25 632	1,71	7 125	31	2,0	17 785	69	135	
2,50 à <10,00	2 993	1 325	51	3 671	6,83	24 993	30	2,2	4 038	110	77	
10,00 à <100,00	587	320	58	773	23,69	351	38	1,8	1 511	195	69	
100,00 (Défaut)	451	85	64	505	100,00	438	48	1,7	1 266	251	165	
	94 951	92 218	63	152 633	1,15	44 898	35	2,3	76 893	50	580	292
Expositions aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	66 962	11 951	67	74 925	0,02	1 178	7	3,0	1 575	2	3	
0,15 à <0,25	58	121	65	136	0,23	56	28	1,0	30	22	-	
0,25 à <0,50	139	78	81	202	0,33	49	41	1,4	86	43	-	
0,50 à <0,75	578	288	38	686	0,72	45	7	0,6	66	10	-	
0,75 à <2,50	41	26	64	57	1,72	33	13	1,4	16	28	-	
2,50 à <10,00	3	1	64	4	8,72	268	23	2,2	4	100	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	67 781	12 465	66	76 010	0,03	1 629	8	3,0	1 777	2	3	-
Expositions aux banques												
0,00 à <0,15	12 074	60 093	99	71 627	0,06	380	10	0,3	2 313	3	5	
0,15 à <0,25	530	3 701	82	3 583	0,17	52	6	0,8	140	4	-	
0,25 à <0,50	51	268	80	266	0,33	14	10	0,7	30	11	-	
0,50 à <0,75	25	359	92	354	0,73	24	10	0,1	54	15	-	
0,75 à <2,50	31	300	100	331	1,60	13	6	0,1	52	16	-	
2,50 à <10,00	732	12	84	742	6,09	120	11	2,5	312	42	6	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	13 443	64 733	98	76 903	0,13	603	10	0,3	2 901	4	11	1

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

(2) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le débiteur et le garant sont évalués. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR.

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de stade 1, 2 et 3 calculées selon l'FRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

(6) Certains montants des périodes précédentes ont été retraités.

s. o. Sans objet

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	Densité des APR ⁽⁴⁾	Densité des APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier (assuré)												
0,00 à <0,15	68 697	-	s. o.	68 697	0,01	364 877	5	n/a	852	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	68 697	-	s. o.	68 697	0,01	364 877	5	s. o.	852	1	1	
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier (non assuré)												
0,00 à <0,15	101 533	48 907	31	116 890	0,07	762 531	22	s. o.	4 901	4	18	
0,15 à <0,25	8 228	-	-	8 228	0,19	26 796	24	s. o.	821	10	4	
0,25 à <0,50	19 705	4 731	97	24 285	0,31	64 164	21	s. o.	3 037	13	16	
0,50 à <0,75	11 711	2 053	33	12 389	0,57	66 879	22	s. o.	2 474	20	16	
0,75 à <2,50	7 815	436	34	7 963	1,28	34 067	23	s. o.	2 960	37	24	
2,50 à <10,00	3 722	24	38	3 732	5,95	14 602	21	s. o.	2 870	77	45	
10,00 à <100,00	598	33	39	612	37,71	3 611	24	s. o.	876	143	52	
100,00 (Défaut)	371	13	-	371	100,00	2 280	25	s. o.	397	107	72	
	153 683	56 197	37	174 470	0,67	974 930	22	s. o.	18 336	11	247	
Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	3 227	47 517	72	37 551	0,07	4 185 975	90	s. o.	1 468	4	22	
0,15 à <0,25	695	4 606	81	4 409	0,19	968 560	84	s. o.	400	9	7	
0,25 à <0,50	2 638	5 596	55	5 738	0,42	981 682	83	s. o.	985	17	20	
0,50 à <0,75	1 211	3 964	59	3 538	0,55	973 831	85	s. o.	760	21	16	
0,75 à <2,50	6 362	7 805	60	11 084	1,40	1 807 611	87	s. o.	5 013	45	135	
2,50 à <10,00	4 464	1 678	63	5 527	4,65	864 048	85	s. o.	5 578	101	218	
10,00 à <100,00	621	364	60	839	32,72	273 883	84	s. o.	1 885	225	233	
100,00 (Défaut)	45	-	s. o.	45	100,00	14 830	81	s. o.	88	196	30	
	19 263	71 530	69	68 731	1,18	10 070 420	88	s. o.	16 177	24	681	
Autres expositions associées au commerce de détail												
0,00 à <0,15	2 172	1 516	80	3 392	0,10	33 538	34	s. o.	213	6	1	
0,15 à <0,25	1 656	96	69	1 722	0,22	85 243	68	s. o.	543	32	3	
0,25 à <0,50	598	929	56	1 114	0,33	33 805	78	s. o.	505	45	3	
0,50 à <0,75	1 158	1	100	1 159	0,54	40 614	74	s. o.	682	59	5	
0,75 à <2,50	4 286	796	59	4 756	1,18	122 618	81	s. o.	4 366	92	46	
2,50 à <10,00	2 574	142	68	2 670	4,24	155 728	61	s. o.	2 527	95	77	
10,00 à <100,00	600	338	58	795	52,14	283 824	29	s. o.	553	70	79	
100,00 (Défaut)	66	-	s. o.	66	100,00	12 256	79	s. o.	14	21	61	
	13 110	3 818	67	15 674	4,26	767 626	63	s. o.	9 403	60	275	
Total (tous portefeuilles)	430 928	300 961	55	633 118	0,81	12 224 983	34	s. o.	126 339	20	1 798	

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

(2) Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs correspond aux informations prises au niveau des comptes plutôt qu'aux emprunteurs pris de façon individuelle. De plus, certains produits offerts dans la catégorie des expositions au crédit personnel garanti – immobilier sont assortis à la fois d'une composante assurée ou non assurée, notamment les prêts hypothécaires et les marges de crédit qui sont garantis par le même bien immobilier. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR.

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

(6) Certains montants des périodes précédentes ont été retraités.

s. o. Sans objet

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD⁽¹⁾ (suite)

(en millions de dollars)

	T2/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs (²)	PCD moyenne en %	Échéance moyenne (³)	APR (⁴)	Densité des APR en %	Pertes attendues (⁵)	Provisions (⁵)
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Expositions aux entreprises												
0,00 à <0,15	11 300	21 660	72	26 843	0,08	1 874	30	1,9	5 391	20	8	
0,15 à <0,25	21 828	28 052	65	40 125	0,19	4 063	42	2,4	16 793	42	32	
0,25 à <0,50	13 622	13 667	64	22 431	0,34	3 883	37	2,5	11 309	50	28	
0,50 à <0,75	24 027	14 689	50	31 393	0,64	2 091	34	2,4	18 374	59	67	
0,75 à <2,50	18 773	11 192	53	24 684	1,71	7 091	31	2,1	17 028	69	130	
2,50 à <10,00	2 851	1 342	54	3 569	6,77	26 498	32	2,2	4 145	116	78	
10,00 à <100,00	531	318	57	713	24,40	387	36	2,0	1 320	185	63	
100,00 (Défaut)	722	49	65	754	100,00	463	28	1,9	1 113	148	142	
	93 654	90 969	63	150 512	1,31	46 350	35	2,3	75 473	50	548	257
Expositions aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	65 621	11 059	63	72 621	0,02	1 149	8	3,2	1 527	2	1	
0,15 à <0,25	60	135	66	150	0,23	56	29	1,1	33	22	-	
0,25 à <0,50	197	56	77	241	0,33	58	36	1,3	89	37	1	
0,50 à <0,75	464	142	43	526	0,73	39	7	1,0	54	10	-	
0,75 à <2,50	38	20	63	51	1,75	30	15	1,6	17	33	1	
2,50 à <10,00	7	2	72	8	7,59	301	21	1,5	7	88	-	
10,00 à <100,00	-	-	1	-	23,64	2	55	2,5	-	s. o.	-	
100,00 (Défaut)	-	-	1	-	100,00	2	55	2,5	-	s. o.	-	
	66 387	11 414	63	73 597	0,03	1 637	8	3,2	1 727	2	3	-
Expositions aux banques												
0,00 à <0,15	10 229	64 416	99	74 154	0,06	354	10	0,3	2 312	3	5	
0,15 à <0,25	831	3 211	89	3 679	0,17	59	11	0,4	266	7	1	
0,25 à <0,50	11	1 138	69	795	0,33	19	7	1,7	63	8	-	
0,50 à <0,75	57	191	87	222	0,71	25	15	0,2	44	20	-	
0,75 à <2,50	31	262	100	293	2,26	18	7	0,2	50	17	-	
2,50 à <10,00	1 212	30	90	1 238	6,08	219	12	2,5	563	45	9	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	17,06	1	40	0,1	-	s. o.	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	12 371	69 248	98	80 381	0,17	695	10	0,3	3 298	4	15	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 23.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité des APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier (assuré)												
0,00 à <0,15	71 739	-	s. o.	71 739	0,01	380 587	5	s. o.	883	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	71 739	-	s. o.	71 739	0,01	380 587	5	s. o.	883	1	1	11
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier (non assuré)												
0,00 à <0,15	99 407	48 578	31	114 660	0,07	755 251	22	s. o.	4 852	4	17	
0,15 à <0,25	8 198	-	-	8 198	0,19	27 002	24	s. o.	832	10	4	
0,25 à <0,50	19 441	4 131	96	23 421	0,31	62 257	21	s. o.	2 981	13	16	
0,50 à <0,75	11 488	1 971	33	12 143	0,57	64 986	22	s. o.	2 459	20	15	
0,75 à <2,50	7 781	435	34	7 928	1,28	34 378	23	s. o.	2 990	38	25	
2,50 à <10,00	3 675	22	41	3 684	5,88	14 558	21	s. o.	2 836	77	44	
10,00 à <100,00	544	36	39	557	36,96	3 583	25	s. o.	832	149	48	
100,00 (Défaut)	346	12	-	346	100,00	2 204	26	s. o.	393	114	67	
	150 880	55 185	36	170 937	0,65	964 219	22	s. o.	18 175	11	236	116
Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	3 259	46 774	77	39 419	0,06	4 017 902	95	s. o.	1 410	4	21	
0,15 à <0,25	602	4 551	83	4 401	0,21	1 236 131	87	s. o.	455	10	8	
0,25 à <0,50	2 456	6 715	67	6 947	0,34	1 064 662	90	s. o.	1 092	16	21	
0,50 à <0,75	2 590	3 706	59	4 775	0,66	573 818	89	s. o.	1 258	26	28	
0,75 à <2,50	5 386	6 843	70	10 170	1,44	1 926 239	90	s. o.	4 885	48	133	
2,50 à <10,00	4 571	2 113	70	6 047	4,36	1 001 633	88	s. o.	6 060	100	233	
10,00 à <100,00	862	417	60	1 112	29,38	268 157	89	s. o.	2 516	226	290	
100,00 (Défaut)	45	-	-	45	100,00	14 827	86	s. o.	74	164	37	
	19 771	71 119	75	72 916	1,19	10 103 369	92	s. o.	17 750	24	771	819
Autres expositions associées au commerce de détail												
0,00 à <0,15	3 496	1 533	77	4 677	0,11	87 696	44	s. o.	522	11	2	
0,15 à <0,25	65	14	7	66	0,23	17 868	84	s. o.	25	38	-	
0,25 à <0,50	914	877	57	1 413	0,29	46 197	80	s. o.	616	44	3	
0,50 à <0,75	816	137	55	892	0,60	28 869	74	s. o.	558	63	4	
0,75 à <2,50	4 173	694	58	4 576	1,17	122 355	81	s. o.	4 145	91	43	
2,50 à <10,00	2 421	155	75	2 537	4,17	148 201	62	s. o.	2 449	97	74	
10,00 à <100,00	574	342	60	779	48,84	280 679	34	s. o.	620	80	96	
100,00 (Défaut)	63	-	-	63	100,00	10 119	78	s. o.	10	16	59	
	12 522	3 752	66	15 003	4,12	741 984	63	s. o.	8 945	60	281	164
Total (tous portefeuilles)	427 324	301 687	58	635 085	0,79	12 238 841	36	s. o.	126 251	20	1 855	1 368

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en % ⁽⁶⁾	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité des APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Expositions aux entreprises												
0,00 à <0,15	10 807	21 562	72	26 405	0,08	1 885	29	2,0	5 335	20	7	
0,15 à <0,25	20 264	25 996	67	37 599	0,19	4 054	42	2,5	15 999	43	30	
0,25 à <0,50	12 158	12 803	66	20 561	0,34	3 849	38	2,5	10 595	52	26	
0,50 à <0,75	24 067	14 835	50	31 517	0,64	2 079	33	2,4	18 243	58	65	
0,75 à <2,50	18 308	10 727	53	23 963	1,70	7 114	31	2,2	16 775	70	126	
2,50 à <10,00	2 594	1 454	51	3 341	6,62	26 612	31	1,9	3 791	113	70	
10,00 à <100,00	533	271	61	700	24,76	384	35	2,0	1 269	181	61	
100,00 (Défaut)	511	238	88	721	100,00	440	38	2,0	1 683	233	160	
	89 242	87 886	65	144 807	1,30	46 417	35	2,3	73 690	51	545	270
Expositions aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	51 944	10 495	63	58 530	0,02	1 165	8	3,0	1 394	2	1	
0,15 à <0,25	54	380	76	342	0,23	58	18	1,9	54	16	-	
0,25 à <0,50	189	63	77	238	0,33	56	35	1,3	86	36	-	
0,50 à <0,75	431	176	30	485	0,54	35	7	0,3	40	8	-	
0,75 à <2,50	41	9	69	47	1,80	32	18	1,8	18	38	-	
2,50 à <10,00	104	2	71	106	6,25	295	10	2,2	42	40	1	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	52 763	11 125	66	59 748	0,04	1 641	8	2,8	1 634	3	2	-
Expositions aux banques												
0,00 à <0,15	13 167	64 108	99	76 750	0,06	390	9	0,3	2 341	3	5	
0,15 à <0,25	1 413	3 071	89	4 162	0,17	79	7	0,7	200	5	-	
0,25 à <0,50	75	642	65	494	0,33	26	6	1,0	30	6	-	
0,50 à <0,75	34	169	84	177	0,73	33	12	0,3	31	18	-	
0,75 à <2,50	40	245	100	284	2,30	20	6	0,2	47	17	-	
2,50 à <10,00	631	28	93	657	6,08	211	12	2,4	307	47	5	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	17,06	1	40	0,1	-	s. o.	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	15 360	68 263	98	82 524	0,13	760	9	-	2 956	4	10	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 23.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan bruttes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en % ⁽⁶⁾	Nombre de débiteurs ⁽²⁾⁽⁶⁾	PCD moyenne en % ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽³⁾	Densité des APR ⁽⁴⁾	APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier (assuré)												
0,00 à <0,15	74 270	-	s. o.	74 270	0,01	392 979	5	s. o.	912	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	74 270	-	s. o.	74 270	0,01	392 979	5	s. o.	912	1	1	
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier (non assuré)												
0,00 à <0,15	97 174	47 830	31	112 199	0,07	743 799	22	s. o.	4 788	4	18	
0,15 à <0,25	7 884	-	-	7 884	0,19	26 370	25	s. o.	793	10	4	
0,25 à <0,50	19 466	3 431	96	22 744	0,32	71 113	21	s. o.	2 906	13	15	
0,50 à <0,75	12 669	2 166	33	13 382	0,57	70 330	22	s. o.	2 676	20	17	
0,75 à <2,50	7 635	444	34	7 786	1,28	33 676	24	s. o.	2 924	38	24	
2,50 à <10,00	3 389	23	41	3 398	5,83	13 612	21	s. o.	2 599	76	41	
10,00 à <100,00	557	38	36	571	37,12	3 579	25	s. o.	821	144	48	
100,00 (Défaut)	335	-	-	335	100,00	2 196	26	s. o.	365	109	64	
	149 109	53 932	36	168 299	0,65	964 675	22	s. o.	17 872	11	231	
Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	2 968	45 584	78	38 430	0,06	3 913 914	95	s. o.	1 381	4	20	
0,15 à <0,25	565	4 609	84	4 431	0,21	1 234 255	87	s. o.	457	10	8	
0,25 à <0,50	2 370	6 848	68	6 995	0,34	1 091 144	90	s. o.	1 094	16	21	
0,50 à <0,75	2 536	3 774	59	4 771	0,66	578 727	89	s. o.	1 253	26	28	
0,75 à <2,50	5 239	7 136	70	10 247	1,43	1 995 515	90	s. o.	4 880	48	133	
2,50 à <10,00	4 488	2 164	68	5 966	4,35	986 086	88	s. o.	6 027	101	229	
10,00 à <100,00	803	347	70	1 047	30,28	269 769	89	s. o.	2 346	224	281	
100,00 (Défaut)	45	-	-	45	100,00	15 487	85	s. o.	73	162	37	
	19 014	70 462	75	71 932	1,19	10 084 897	92	s. o.	17 511	24	757	
Autres expositions associées au commerce de détail												
0,00 à <0,15	3 269	1 746	76	4 589	0,11	80 362	45	s. o.	489	11	2	
0,15 à <0,25	66	11	9	67	0,22	17 465	84	s. o.	26	39	-	
0,25 à <0,50	772	550	58	1 089	0,30	43 900	73	s. o.	448	41	2	
0,50 à <0,75	942	274	53	1 087	0,61	29 197	72	s. o.	666	61	5	
0,75 à <2,50	4 174	783	59	4 636	1,20	127 042	76	s. o.	3 864	83	42	
2,50 à <10,00	2 307	163	67	2 417	4,32	148 199	61	s. o.	2 311	96	73	
10,00 à <100,00	537	301	61	722	51,26	269 442	26	s. o.	518	72	86	
100,00 (Défaut)	61	-	-	61	100,00	11 947	74	s. o.	10	16	57	
	12 128	3 828	66	14 668	4,14	727 554	61	s. o.	8 332	57	267	
Total (tous portefeuilles)	411 886	295 496	69	616 248	0,74	12 218 923	29	s. o.	122 907	20	1 813	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/18											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	Densité des APR ⁽⁴⁾	Densité des APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Expositions aux entreprises												
0,00 à <0,15	9 855	22 905	75	27 119	0,08	1 873	28	1,9	5 403	20	7	
0,15 à <0,25	19 396	25 476	69	36 995	0,19	4 072	42	2,5	15 516	42	29	
0,25 à <0,50	12 082	12 882	68	20 812	0,34	3 816	38	2,4	10 464	50	26	
0,50 à <0,75	23 680	15 416	50	31 400	0,64	2 067	33	2,4	18 000	57	65	
0,75 à <2,50	17 185	10 558	53	22 783	1,72	7 027	31	2,1	15 832	69	120	
2,50 à <10,00	2 315	1 152	53	2 920	6,59	27 190	33	2,2	3 433	118	62	
10,00 à <100,00	525	246	58	667	26,02	402	42	1,8	1 415	212	68	
100,00 (Défaut)	240	28	52	255	100,00	395	41	1,6	380	149	87	
	85 278	88 663	65	142 951	0,96	46 842	35	2,3	70 443	49	464	179
Expositions aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	51 007	10 721	67	58 148	0,02	1 185	8	2,8	1 352	2	1	
0,15 à <0,25	58	95	70	125	0,23	62	36	1,3	38	30	-	
0,25 à <0,50	155	73	78	211	0,33	59	35	1,1	76	36	-	
0,50 à <0,75	431	182	32	488	0,55	36	7	0,4	44	9	-	
0,75 à <2,50	34	8	69	40	1,59	33	21	0,9	17	43	-	
2,50 à <10,00	19	2	71	20	6,57	308	13	2,3	10	50	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	51 704	11 081	66	59 032	0,03	1 683	8	2,8	1 537	3	1	-
Expositions aux banques												
0,00 à <0,15	11 934	63 205	99	74 717	0,06	383	9	0,3	2 202	3	4	
0,15 à <0,25	1 104	3 030	90	3 829	0,17	67	8	0,8	212	6	1	
0,25 à <0,50	119	599	71	545	0,33	25	5	1,0	29	5	-	
0,50 à <0,75	49	167	84	189	0,73	28	13	0,3	33	17	-	
0,75 à <2,50	63	195	98	254	2,41	24	12	0,6	89	35	1	
2,50 à <10,00	427	42	70	457	6,08	207	19	2,1	318	70	5	
10,00 à <100,00	-	1	-	-	17,06	2	25	0,2	-	s. o.	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	13 696	67 239	99	79 991	0,27	736	9	-	2 883	4	11	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 23.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/18											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs (2)(6)	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité des APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier (assuré)												
0,00 à <0,15	76 945	-	s. o.	76 945	0,01	405 472	5	s. o.	939	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	76 945	-	s. o.	76 945	0,01	405 472	5	s. o.	939	1	1	14
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier (non assuré)												
0,00 à <0,15	96 456	47 146	31	111 246	0,07	585 979	22	s. o.	4 432	4	16	
0,15 à <0,25	7 464	-	-	7 464	0,19	59 389	25	s. o.	750	10	3	
0,25 à <0,50	21 259	5 185	83	25 556	0,32	148 513	23	s. o.	3 519	14	19	
0,50 à <0,75	10 661	1 008	32	10 979	0,58	68 545	19	s. o.	1 917	17	12	
0,75 à <2,50	7 922	428	34	8 069	1,28	58 241	24	s. o.	2 996	37	25	
2,50 à <10,00	2 998	22	40	3 007	6,06	27 586	21	s. o.	2 350	78	37	
10,00 à <100,00	510	28	38	521	36,37	5 449	24	s. o.	734	141	42	
100,00 (Défaut)	286	-	-	286	100,00	3 876	27	s. o.	338	118	56	
	147 556	53 817	36	167 128	0,60	957 578	22	s. o.	17 036	10	210	98
Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	3 704	44 674	78	38 486	0,05	3 875 829	95	s. o.	1 357	4	20	
0,15 à <0,25	1 193	5 736	78	5 661	0,21	1 317 215	89	s. o.	580	10	10	
0,25 à <0,50	2 293	5 567	71	6 247	0,36	987 283	89	s. o.	1 002	16	20	
0,50 à <0,75	2 852	3 707	60	5 068	0,66	571 347	90	s. o.	1 328	26	30	
0,75 à <2,50	6 485	6 948	71	11 430	1,45	1 967 168	91	s. o.	5 507	48	151	
2,50 à <10,00	4 903	2 101	71	6 401	4,35	1 011 905	89	s. o.	6 499	102	247	
10,00 à <100,00	994	528	70	1 245	29,52	281 319	89	s. o.	2 806	225	328	
100,00 (Défaut)	44	-	-	44	100,00	15 547	85	s. o.	76	170	35	
	22 468	69 261	75	74 582	1,27	10 027 613	92	s. o.	19 155	26	841	806
Autres expositions associées au commerce de détail												
0,00 à <0,15	3 324	1 767	75	4 646	0,11	74 650	63	s. o.	471	10	2	
0,15 à <0,25	60	13	17	63	0,22	17 097	84	s. o.	24	38	-	
0,25 à <0,50	755	589	58	1 097	0,30	42 475	75	s. o.	450	41	2	
0,50 à <0,75	950	273	53	1 096	0,61	30 318	70	s. o.	673	61	5	
0,75 à <2,50	4 110	774	59	4 569	1,21	124 471	71	s. o.	3 810	83	41	
2,50 à <10,00	2 324	158	67	2 431	4,29	149 086	79	s. o.	2 275	94	72	
10,00 à <100,00	567	291	61	743	52,40	289 843	76	s. o.	526	71	88	
100,00 (Défaut)	67	1	58	68	100,00	11 993	78	s. o.	12	17	63	
	12 157	3 866	66	14 713	4,29	739 933	70	s. o.	8 241	56	273	140
Total (tous portefeuilles)	409 804	293 927	70	615 342	0,41	12 179 857	17	s. o.	120 234	20	1 801	1 238

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

		T3/19										
		Financement spécialisé										
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾										
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions					Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus				
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	310	-	70	-	-	-	310	310	230	1	
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	86	-	90	-	-	-	86	86	82	1	
Profil satisfaisant		29	-	115	-	-	-	29	29	35	1	
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-	
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total		425	-	-	-	-	-	425	425	347	3	

(en millions de dollars)

		T2/19										
		Financement spécialisé										
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾										
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions					Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus				
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	330	-	70	-	-	-	330	330	245	1	
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	114	-	90	-	-	-	114	114	109	1	
Profil satisfaisant		29	-	115	-	-	-	29	29	35	1	
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-	
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total		473	-	-	-	-	-	473	473	389	3	

(en millions de dollars)

		T1/19										
		Financement spécialisé										
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾										
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions					Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus				
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	404	3	70	-	-	-	407	407	301	2	
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	94	-	90	-	-	-	94	94	90	1	
Profil satisfaisant		32	-	115	-	-	-	32	32	39	1	
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	1	-	
Défaut		1	-	-	-	-	-	1	1	-	1	
Total		531	3	-	-	-	-	534	534	431	5	

(1) La CIBC n'est pas exposée à l'immobilier commercial à forte volatilité ou aux actions selon l'approche de pondération simple des risques.

(2) Comprend certains prêts commerciaux pondérés en fonction du risque en vertu de l'approche par critères de classement prudentiels.

RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

		T4/18										
		Financement spécialisé										
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾										
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions					Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus				
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	495	4	70	-	-	-	499	-	499	371	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	99	-	90	-	-	-	99	-	99	94	1
Profil satisfaisant		25	-	115	-	-	-	25	-	25	30	1
Profil faible		1	-	250	-	-	-	1	-	1	2	-
Défaut		1	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-
Total		621	4		-	-	-	625	-	625	497	4

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 31.

RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/19					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS – RCC (pour les dérivés)	5 578	14 025		1,4	27 356	8 233
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					12 111	2 260
5 Valeur à risque (VAR) pour les OFT					-	-
6 Total						10 493

(en millions de dollars)

	T2/19					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS – RCC (pour les dérivés)	4 749	13 997		1,4	26 572	7 861
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					11 901	2 037
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						9 898

(en millions de dollars)

	T1/19					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS – RCC (pour les dérivés)	4 220	12 924		1,4	23 930	6 893
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					13 018	1 832
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						8 725

(en millions de dollars)

	T4/18					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 Méthode d'exposition courante et approche standard	8 824	13 180			21 926	4 806
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					12 392	1 940
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						6 746

(1) Exclut les APR au titre des REC et des expositions et les APR découlant de transactions réglées par l'entremise de CC admissibles.

(2) Exposition positive attendue effective.

RCC2 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR LES REC

(en millions de dollars)

	T3/19		T2/19		T1/19	
	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte des ARC		ECD après prise en compte des ARC		ECD après prise en compte des ARC	
		APR ⁽¹⁾		APR ⁽¹⁾		APR ⁽¹⁾
Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC						
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur x 3)		-		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur x 3)		-		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	17 619	6 151	17 144	6 705	15 439	5 790
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	17 619	6 151	17 144	6 705	15 439	5 790

(en millions de dollars)

	T4/18	
	a	b
	ECD après prise en compte des ARC	
		APR ⁽¹⁾
Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC		
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur x 3)		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur x 3)		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	16 026	4 236
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	16 026	4 236

(1) Avant le premier trimestre de 2019, l'APR était ajusté en fonction d'un facteur scalaire de 80 %. Depuis le premier trimestre de 2019, l'APR n'est plus ajusté en fonction d'un facteur scalaire puisque l'intégration progressive n'est plus applicable.

RCC3 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

	T3/19								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	10	-	17	1	-	566	11	-	605
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	10	-	17	1	-	566	11	-	605

(en millions de dollars)

	T2/19								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	1	-	17	1	-	429	11	-	459
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	-	17	1	-	429	11	-	459

(en millions de dollars)

	T1/19								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	1	-	13	2	-	366	10	-	392
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	-	13	2	-	366	10	-	392

(1) Avant le premier trimestre de 2019, le risque de crédit de contrepartie de nos portefeuilles normalisés était calculé au moyen de la méthode d'exposition courante.

(2) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

RCC3 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES (suite) ⁽¹⁾⁽²⁾

en millions de dollars

	T4/18								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	23	-	-	-	-	-	23
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	2	-	-	-	-	282	-	-	284
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2	-	23	-	-	282	-	-	307

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 35.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD

(en millions de dollars)

	T3/19						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité des APR en %
Expositions aux entreprises							
0,00 à <0,15	9 690	0,07	974	21	1,7	940	10
0,15 à <0,25	3 943	0,18	660	35	1,4	1 221	31
0,25 à <0,50	1 830	0,33	355	34	3,0	824	45
0,50 à <0,75	2 942	0,63	758	30	1,8	1 483	50
0,75 à < 2,50	2 521	1,78	890	29	1,2	1 798	71
2,50 à <10,00	357	7,25	471	33	0,8	482	135
10,00 à <100,00	69	21,99	75	21	0,9	82	119
100,00 (Défaut)	10	100,00	6	39	3,5	50	500
	21 362	0,63	4 189	27	1,7	6 880	32
Expositions aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	4 099	0,02	87	7	4,7	97	2
0,15 à <0,25	14	0,20	6	28	-	2	14
0,25 à <0,50	2	0,33	2	33	8,2	1	50
0,50 à <0,75	12	0,54	2	40	-	6	50
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 127	0,02	97	7	4,7	106	3
Expositions aux banques							
0,00 à <0,15	11 198	0,08	156	40	1,5	1 999	18
0,15 à <0,25	1 772	0,19	51	40	2,0	661	37
0,25 à <0,50	208	0,33	21	41	1,3	108	52
0,50 à <0,75	122	0,64	25	41	0,2	75	61
0,75 à < 2,50	70	1,56	25	43	0,6	71	101
2,50 à <10,00	3	8,66	13	51	-	6	200
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	13 373	0,11	291	40	1,6	2 920	22
Total de tous les portefeuilles	38 862	0,39	4 577	29	2,0	9 906	25

(1) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le débiteur et le garant sont évalués. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(2) En années.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T2/19						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité des APR en %
Expositions aux entreprises							
0,00 à <0,15	9 535	0,08	956	21	1,6	973	10
0,15 à <0,25	3 890	0,18	649	34	1,3	1 170	30
0,25 à <0,50	2 012	0,33	349	35	2,5	865	43
0,50 à <0,75	2 876	0,62	736	30	1,4	1 427	50
0,75 à < 2,50	2 415	1,79	856	24	1,0	1 443	60
2,50 à <10,00	341	6,96	431	34	0,6	476	140
10,00 à <100,00	73	24,36	72	20	0,9	82	112
100,00 (Défaut)	8	100,00	4	28	-	29	363
	21 150	0,62	4 053	27	1,5	6 465	31
Expositions aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	4 423	0,02	88	8	4,1	104	2
0,15 à <0,25	9	0,22	4	38	0,4	2	22
0,25 à <0,50	1	0,33	2	33	8,1	1	100
0,50 à <0,75	1	0,54	1	40	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	6,08	2	41	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 434	0,02	97	8	4,1	107	2
Expositions aux banques							
0,00 à <0,15	10 168	0,08	164	40	1,5	1 907	19
0,15 à <0,25	1 838	0,20	56	40	1,6	707	38
0,25 à <0,50	203	0,33	25	41	1,5	102	50
0,50 à <0,75	141	0,61	28	41	0,2	81	57
0,75 à < 2,50	73	1,57	26	42	0,5	68	93
2,50 à <10,00	7	8,23	19	49	-	13	186
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	12 430	0,12	318	40	1,5	2 878	23
Total de tous les portefeuilles	38 014	0,39	4 468	29	1,8	9 450	25

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 37.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T1/19						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité des APR en %
Expositions aux entreprises							
0,00 à <0,15	8 674	0,08	941	21	1,6	849	10
0,15 à <0,25	3 171	0,18	666	36	1,3	1 006	32
0,25 à <0,50	1 586	0,33	325	35	2,7	696	44
0,50 à <0,75	2 636	0,62	674	29	1,4	1 233	47
0,75 à < 2,50	2 111	1,82	790	23	0,9	1 229	58
2,50 à <10,00	1 070	6,38	526	13	0,2	570	53
10,00 à <100,00	36	22,52	80	24	0,8	50	139
100,00 (Défaut)	2	100,00	2	20	-	6	300
	19 286	0,78	4 004	25	1,5	5 639	29
Expositions aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	5 187	0,02	86	7	3,3	113	2
0,15 à <0,25	11	0,17	3	16	0,3	1	9
0,25 à <0,50	1	0,33	2	35	7,8	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	23	6,08	3	27	-	19	83
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	5 222	0,05	94	8	3,3	133	3
Expositions aux banques							
0,00 à <0,15	10 435	0,08	161	40	1,5	1 903	18
0,15 à <0,25	1 281	0,19	54	40	1,4	469	37
0,25 à <0,50	180	0,33	20	41	1,3	88	49
0,50 à <0,75	116	0,65	27	43	0,6	74	64
0,75 à < 2,50	34	1,57	21	41	0,8	31	91
2,50 à <10,00	2	9,48	7	54	0,1	3	150
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	100,00	1	47	-	-	-
	12 048	0,11	291	40	1,5	2 568	21
Total de tous les portefeuilles	36 556	0,46	4 389	28	1,7	8 340	23

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 37.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T4/18						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité des APR en %
Expositions aux entreprises							
0,00 à <0,15	9 282	0,07	1 029	20	1,3	798	9
0,15 à <0,25	2 171	0,18	680	33	1,5	592	27
0,25 à <0,50	1 254	0,33	325	31	4,2	448	36
0,50 à <0,75	1 861	0,62	699	33	0,9	943	51
0,75 à < 2,50	1 688	2,00	830	22	0,6	953	56
2,50 à <10,00	306	7,30	485	27	0,4	329	108
10,00 à <100,00	57	29,41	72	19	0,4	62	109
100,00 (Défaut)	3	100,00	1	15	0,8	5	167
	16 622	0,61	4 121	24	1,4	4 130	25
Expositions aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	4 622	0,02	85	6	3,7	82	2
0,15 à <0,25	11	0,16	4	16	-	1	9
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	8	6,08	4	26	-	7	88
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 641	0,03	93	6	3,4	90	2
Expositions aux banques							
0,00 à <0,15	10 797	0,08	163	34	1,6	1 601	15
0,15 à <0,25	1 291	0,18	55	31	2,1	379	29
0,25 à <0,50	421	0,33	23	28	1,1	144	34
0,50 à <0,75	132	0,70	25	32	2,6	59	45
0,75 à < 2,50	105	1,77	24	23	1,1	55	52
2,50 à <10,00	2	9,31	6	12	-	1	50
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	12 748	0,12	296	33	1,6	2 239	18
Total de tous les portefeuilles	34 011	0,35	4 510	25	1,8	6 459	19

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 37.

RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/19											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies	
Liquidités – devises locales	-	-	920		-	-	826		23 108		20 979	
Liquidités – autres devises	-	-	2 693		-	-	4 994		28 890		34 446	
Dettes souveraine locale	-	-	259		-	-	1 813		42 273		45 160	
Autres dettes souveraines	-	-	315		1 982		1 887		33 717		34 917	
Obligations de sociétés	-	-	10		-	-	-		2 452		1 584	
Titres de participation	-	-	1 996		-	-	-		14 495		23 707	
Autres sûretés	-	-	-		-	-	511		38		-	
Total	-	-	6 193		1 982		10 031		144 973		160 793	

(en millions de dollars)

	T2/19											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies	
Liquidités – devises locales	-	-	1 578		-	-	998		24 573		24 368	
Liquidités – autres devises	-	-	2 340		-	-	4 973		26 801		29 719	
Dettes souveraine locale	-	-	566		-	-	1 337		43 872		44 438	
Autres dettes souveraines	-	-	375		2 796		1 843		31 851		33 839	
Obligations de sociétés	-	-	8		-	-	-		2 119		1 194	
Titres de participation	-	-	2 142		-	-	-		14 915		26 074	
Autres sûretés	-	-	-		-	-	472		80		-	
Total	-	-	7 009		2 796		9 623		144 211		159 632	

(en millions de dollars)

	T1/19											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies	
Liquidités – devises locales	-	-	1 365		-	-	806		17 553		28 648	
Liquidités – autres devises	-	-	1 992		-	-	4 069		27 548		28 206	
Dettes souveraine locale	-	-	338		-	-	1 322		41 596		37 405	
Autres dettes souveraines	-	-	278		2 410		1 997		31 232		33 562	
Obligations de sociétés	-	-	5		-	-	-		2 050		555	
Titres de participation	-	-	1 386		-	-	-		15 374		28 392	
Autres sûretés	-	-	2		-	-	453		131		-	
Total	-	-	5 366		2 410		8 647		135 484		156 768	

(1) Comprend les montants des sûretés qui ne réduisent pas les expositions réglementaires. Les montants correspondent à la juste valeur des sûretés fournies et reçues et sont présentés après toute décote applicable. L'application d'une décote a comme incidence de réduire la juste valeur de la sûreté reçue et d'augmenter celle de la sûreté fournie.

RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/18					
	a	b	c	d	e	f
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées		
Liquidités – devises locales	-	1 566	-	741	12 519	26 137
Liquidités – autres devises	-	2 474	-	4 385	21 013	22 805
Dettes souveraine locale	-	808	-	1 059	39 913	32 329
Autres dettes souveraines	-	387	1 173	4 253	25 701	25 526
Obligations de sociétés	-	7	-	-	2 139	494
Titres de participation	-	1 943	-	-	17 270	30 303
Autres sûretés	-	388	-	216	40	-
Total	-	7 573	1 173	10 654	118 595	137 594

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 41.

RCC6 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions de dollars)

	T3/19		T2/19		T1/19		T4/18	
	a	b	a	b	a	b	a	b
	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue
Montants notionnels								
Swaps sur défaillance – signature unique	1 285	199	1 053	176	545	-	567	13
Swaps sur défaillance – indice	993	195	138	37	315	171	197	197
Swaps sur rendement total	-	-	-	-	-	-	-	-
Options sur crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés de crédit	131	-	137	46	384	59	596	260
Total des montants notionnels	2 409	394	1 328	259	1 244	230	1 360	470
Justes valeurs								
Juste valeur positive (actif)	105	1	114	-	112	-	115	3
Juste valeur négative (passif)	33	110	12	123	11	128	13 ⁽¹⁾	131 ⁽¹⁾

(1) Les montants des périodes précédentes ont été retraités.

RCC8 : EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES

(en millions de dollars)

	T3/19		T2/19		T1/19		T4/18	
	a	b	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte des ARC		ECD après prise en compte des ARC		ECD après prise en compte des ARC		ECD après prise en compte des ARC	
	APR	APR	APR	APR	APR	APR	APR	APR
1 Expositions aux CC admissibles (total)		413		401		387		602
2 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	6 241	185	6 534	194	4 350	123	10 046	270
3 i) Dérivés de gré à gré	500	13	481	13	517	11	3 509	74
4 ii) Dérivés négociés en Bourse	4 931	156	5 219	164	3 173	99	5 797	181
5 iii) Opérations de financement par titres	810	16	834	17	660	13	740	15
6 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	1 981	-	2 796	-	2 410	-	1 173	-
8 Dépôt de garantie initial non séparé	1 227	-	1 284	-	1 432	-	3 257	100
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	404	228	342	207	431	264	369	232
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	637	-	590	-	480	-	689	-
11 Expositions aux CC non admissibles (total)	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Expositions aux opérations auprès de CC non admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	-	-	-	-	-	-	-	-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-
14 ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	-	-	-	-	-
15 iii) Opérations de financement par titres	-	-	-	-	-	-	-	-
16 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions de dollars)

	T3/19								
	a	b	c	e	f	g	i	j	k
	Banque agissant comme émetteur ⁽¹⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽²⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Clientèle de détail (total) – dont	379	-	379	6 975	-	6 975	2 656	-	2 656
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 339	-	2 339	80	-	80
3 cartes de crédit	379	-	379	482	-	482	692	-	692
4 autres expositions liées à la clientèle de détail	-	-	-	4 154	-	4 154	1 884	-	1 884
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Clientèle de gros (total) – dont	-	-	-	2 040	-	2 040	2 460	27	2 487
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	1 303	-	1 303	2 460	-	2 460
10 autres expositions liées à la clientèle de gros	-	-	-	737	-	737	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	27	27

(en millions de dollars)

	T2/19								
	a	b	c	e	f	g	i	j	k
	Banque agissant comme émetteur ⁽¹⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽²⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Clientèle de détail (total) – dont	285	-	285	6 494	-	6 494	2 613	-	2 613
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 336	-	2 336	142	-	142
3 cartes de crédit	285	-	285	556	-	556	584	-	584
4 autres expositions liées à la clientèle de détail	-	-	-	3 602	-	3 602	1 887	-	1 887
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Clientèle de gros (total) – dont	-	-	-	2 796	-	2 796	2 441	27	2 468
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	2 060	-	2 060	2 441	-	2 441
10 autres expositions liées à la clientèle de gros	-	-	-	736	-	736	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	27	27

(en millions de dollars)

	T1/19								
	a	b	c	e	f	g	i	j	k
	Banque agissant comme émetteur ⁽¹⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽²⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Clientèle de détail (total) – dont	507	-	507	6 895	-	6 895	2 577	-	2 577
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 336	-	2 336	142	-	142
3 cartes de crédit	507	-	507	805	-	805	574	-	574
4 autres expositions liées à la clientèle de détail	-	-	-	3 754	-	3 754	1 861	-	1 861
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Clientèle de gros (total) – dont	-	-	-	2 664	-	2 664	2 127	28	2 155
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	1 928	-	1 928	2 123	-	2 123
10 autres expositions liées à la clientèle de gros	-	-	-	736	-	736	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	4	28	32

(1) Avant le premier trimestre 2019, les expositions associées à notre fiducie de titrisation de créances sur cartes de crédit, CARDS II Trust, étaient pondérées en fonction du risque selon le cadre du risque de crédit.

(2) Comprend l'exposition aux fonds multicédants soutenus par la CIBC.

TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (suite)

(en millions de dollars)

	T4/18																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽¹⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽²⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Clientèle de détail (total) – dont	318	-	318	6 327	-	6 327	2 454	-	2 454	2 454	-	2 454	2 454	-	2 454	2 454	-	2 454	2 454	-	2 454	2 454	-	2 454	2 454	
2	prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 098	-	2 098	142	-	142	142	-	142	142	-	142	142	-	142	142	-	142	142	-	142	142	
3	cartes de crédit	318	-	318	749	-	749	461	-	461	461	-	461	461	-	461	461	-	461	461	-	461	461	-	461	461	
4	autres expositions liées à la clientèle de détail	-	-	-	3 480	-	3 480	1 851	-	1 851	1 851	-	1 851	1 851	-	1 851	1 851	-	1 851	1 851	-	1 851	1 851	-	1 851	1 851	
5	retrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6	Clientèle de gros (total) – dont	-	-	-	3 058	-	3 058	1 796	26	1 822	1 796	26	1 822	1 796	26	1 822	1 796	26	1 822	1 796	26	1 822	1 796	26	1 822	1 796	
7	prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8	prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	contrats de location et créances	-	-	-	2 309	-	2 309	1 790	-	1 790	1 790	-	1 790	1 790	-	1 790	1 790	-	1 790	1 790	-	1 790	1 790	-	1 790	1 790	
10	autres expositions liées à la clientèle de gros	-	-	-	749	-	749	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11	retrisations	-	-	-	-	-	-	-	6	26	32	6	26	32	6	26	32	6	26	32	6	26	32	6	26	32	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 45.

TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/19																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Clientèle de détail (total) – dont	1	-	1	3	-	3	185	-	185																		
2 prêts hypothécaires à l'habitation				1	-	1	40	-	40																		
3 cartes de crédit	1	-	1	-	-	-	96	-	96																		
4 autres expositions liées à la clientèle de détail	-	-	-	2	-	2	49	-	49																		
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
6 Clientèle de gros (total) – dont				1	-	1	1	-	1																		
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	1	-	1																		
9 contrats de location et créances	-	-	-	1	-	1	-	-	-																		
10 autres expositions liées à la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		

(en millions de dollars)

	T2/19																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Clientèle de détail (total) – dont	-	-	-	9	-	9	203	-	203																		
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	3	-	3	42	-	42																		
3 cartes de crédit	-	-	-	1	-	1	105	-	105																		
4 autres expositions liées à la clientèle de détail	-	-	-	5	-	5	56	-	56																		
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
6 Clientèle de gros (total) – dont	-	-	-	3	-	3	1	-	1																		
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
9 contrats de location et créances	-	-	-	1	-	1	-	-	-																		
10 autres expositions liées à la clientèle de gros	-	-	-	2	-	2	-	-	-																		
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		

(en millions de dollars)

	T1/19																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Clientèle de détail (total) – dont	-	-	-	9	-	9	294	-	294																		
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	4	-	4	165	-	165																		
3 cartes de crédit	-	-	-	1	-	1	52	-	52																		
4 autres expositions liées à la clientèle de détail	-	-	-	4	-	4	77	-	77																		
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
6 Clientèle de gros (total) – dont	-	-	-	4	-	4	2	-	2																		
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	1	-	1																		
9 contrats de location et créances	-	-	-	3	-	3	1	-	1																		
10 autres expositions liées à la clientèle de gros	-	-	-	1	-	1	-	-	-																		
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		

(1) Les expositions figurant dans ce tableau sont pondérées en fonction du risque en vertu du cadre du risque de marché.

(2) Comprend des placements directs dans CARDS II Trust.

(3) Comprend des placements directs dans des fonds multicédants soutenus par la CIBC.

TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/18																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Clientèle de détail (total) – dont																											
2 prêts hypothécaires à l'habitation																											
3 cartes de crédit																											
4 autres expositions liées à la clientèle de détail																											
5 retitrisations																											
6 Clientèle de gros (total) – dont																											
7 prêts aux entreprises																											
8 prêts hypothécaires commerciaux																											
9 contrats de location et créances																											
10 autres expositions liées à la clientèle de gros																											
11 retitrisations																											

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 47.

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/19																		
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigences de fonds propres après plafonnement				
	<=20 %		>20 % à 50 %		>50 % à <100 %	>100 % à <1250 %	1250 %	Approche NE (y compris approche EI)		SA	1250 %	Approche NE (y compris approche EI)		SA	1250 %	Approche NE (y compris approche EI)		SA	1250 %
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q		
1 Expositions totales	9 174	-	-	211	11	176	9 220	-	-	153	1 253	-	-	12	100	-	-		
2 Titrisations classiques	9 174	-	-	211	11	176	9 220	-	-	153	1 253	-	-	12	100	-	-		
3 dont la titrisation	9 174	-	-	211	11	176	9 220	-	-	153	1 253	-	-	12	100	-	-		
4 dont clientèle de détail sous-jacente	7 134	-	-	211	11	11	7 345	-	-	137	1 065	-	-	11	85	-	-		
5 dont clientèle de gros	2 040	-	-	-	-	165	1 875	-	-	16	188	-	-	1	15	-	-		
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
11 dont clientèle de détail sous-jacente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
12 dont clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

(en millions de dollars)

	T2/19																	
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigences de fonds propres après plafonnement			
	<=20 %		>20 % à 50 %		>50 % à <100 %	>100 % à <1250 %	1250 %	AFN NI (y compris approche EI)		AP NI	AS/APS	1250 %	AFN NI (y compris approche EI)		AP NI	AS/APS	1250 %	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	
1 Expositions totales	9 364	-	-	211	-	636	8 939	-	-	87	1 182	-	-	7	95	-	-	
2 Titrisations classiques	9 364	-	-	211	-	636	8 939	-	-	87	1 182	-	-	7	95	-	-	
3 dont la titrisation	9 364	-	-	211	-	636	8 939	-	-	87	1 182	-	-	7	95	-	-	
4 dont clientèle de détail sous-jacente	6 568	-	-	211	-	-	6 779	-	-	-	966	-	-	-	78	-	-	
5 dont clientèle de gros	2 796	-	-	-	-	636	2 160	-	-	87	216	-	-	7	17	-	-	
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 dont clientèle de détail sous-jacente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 dont clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Avant le premier trimestre 2019, les expositions associées à notre fiducie de titrisation de créances sur cartes de crédit, CARDS II Trust, étaient pondérées en fonction du risque selon le cadre du risque de crédit.

(2) Exclut l'incidence de l'intégration progressive d'un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation.

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/19																	
	a					b					c				d		e	
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigences de fonds propres après plafonnement			
	≤20 %		>20 % à 50 %		>50 % à >100 % à < 1 250 %		1 250 %		AFN NI (y compris approche EI)		AFN NI (y compris approche EI)		AFN NI (y compris approche EI)		AFN NI (y compris approche EI)			
1 Expositions totales	9 748	-	-	318	-	624	9 442	-	-	86	1 381	-	-	7	110	-	-	
2 Titrisations classiques	9 748	-	-	318	-	624	9 442	-	-	86	1 381	-	-	7	110	-	-	
3 dont la titrisation	9 748	-	-	318	-	624	9 442	-	-	86	1 381	-	-	7	110	-	-	
4 dont clientèle de détail sous-jacente	7 084	-	-	318	-	-	7 402	-	-	-	1 177	-	-	-	94	-	-	
5 dont clientèle de gros	2 664	-	-	-	-	624	2 040	-	-	86	204	-	-	7	16	-	-	
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 dont clientèle de détail sous-jacente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 dont clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(en millions de dollars)

	T4/18																	
	a					b					c				d		e	
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement			
	≤20 %		>20 % à 50 %		>50 % à >100 % à < 1 250 %		1 250 %		AFN NI (y compris approche EI)		AFN NI (y compris approche EI)		AFN NI (y compris approche EI)		AFN NI (y compris approche EI)			
1 Expositions totales	9 385	-	-	-	-	8 759	625	-	-	650	68	-	-	54	5	-	-	
2 Titrisations classiques	9 385	-	-	-	-	8 759	625	-	-	650	68	-	-	54	5	-	-	
3 dont la titrisation	9 385	-	-	-	-	8 759	625	-	-	650	68	-	-	54	5	-	-	
4 dont clientèle de détail sous-jacente	6 327	-	-	-	-	6 326	-	-	-	470	-	-	-	39	-	-	-	
5 dont clientèle de gros	3 058	-	-	-	-	2 433	625	-	-	180	68	-	-	15	5	-	-	
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 dont clientèle de détail sous-jacente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 dont clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 49.

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR

(en millions de dollars)

	T3/19																							
	a					b					c					d		e						
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾					Exigences de fonds propres après plafonnement								
	≤20 %					>20 % à 50 %					>50 % à >100 % à < 100 %					1 250 % à < 1 250 %		Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)		AS		1 250 %
1 Expositions totales	4 396	621	97	27	-	1 770	3 344	27	-	217	504	210	-	18	40	17	-							
2 Titrisations classiques	4 396	621	97	-	-	1 770	3 344	-	-	217	504	-	-	18	40	-	-							
3 dont la titrisation	4 396	621	97	-	-	1 770	3 344	-	-	217	504	-	-	18	40	-	-							
4 dont clientèle de détail sous-jacente	2 053	602	-	-	-	1 361	1 294	-	-	136	250	-	-	11	20	-	-							
5 dont clientèle de gros	2 343	19	97	-	-	409	2 050	-	-	81	254	-	-	7	20	-	-							
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	27	-	-	-	-	27	-	-	210	-	-	-	17	-							
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
11 dont clientèle de détail sous-jacente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
12 dont clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
13 dont la retitrisation	-	-	-	27	-	-	-	-	27	-	-	210	-	-	-	17	-							
14 dont senior	-	-	-	27	-	-	-	-	27	-	-	210	-	-	-	17	-							
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							

(en millions de dollars)

	T2/19																							
	a					b					c					d		e						
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾					Exigences de fonds propres après plafonnement								
	≤20 %					>20 % à 50 %					>50 % à >100 % à < 100 %					1 250 % à < 1 250 %		Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)		AS		1 250 %
1 Expositions totales	4 348	681	25	27	-	1 628	3 426	27	-	179	526	133	-	14	42	11	-							
2 Titrisations classiques	4 348	681	25	-	-	1 628	3 426	-	-	179	526	-	-	14	42	-	-							
3 dont la titrisation	4 348	681	25	-	-	1 628	3 426	-	-	179	526	-	-	14	42	-	-							
4 dont clientèle de détail sous-jacente	2 023	590	-	-	-	1 214	1 399	-	-	121	283	-	-	9	23	-	-							
5 dont clientèle de gros	2 325	91	25	-	-	414	2 027	-	-	58	243	-	-	5	19	-	-							
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	27	-	-	-	-	27	-	-	133	-	-	-	11	-							
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
11 dont clientèle de détail sous-jacente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
12 dont clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
13 dont la retitrisation	-	-	-	27	-	-	-	-	27	-	-	133	-	-	-	11	-							
14 dont senior	-	-	-	27	-	-	-	-	27	-	-	133	-	-	-	11	-							
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							

(1) Exclut l'incidence de la période d'intégration progressive d'un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation.

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

	T1/19																							
	a					b					c				d			e						
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾				Exigences de fonds propres après plafonnement									
	≤20 %		>20 % à 50 %	>50 % à 100 %	>100 % à < 1 250 %	1 250 %	Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)		AS	1 250 %	Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)		AS	1 250 %	Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)		AS	1 250 %
1 Expositions totales	4 187	517	-	28	-	1 601	3 103	28	-	-	166	471	132	-	14	37	11	-	-	-	-	-	-	-
2 Titrisations classiques	4 187	517	-	-	-	1 601	3 103	-	-	-	166	471	-	-	14	37	-	-	-	-	-	-	-	-
3 dont la titrisation	4 183	517	-	-	-	1 601	3 099	-	-	-	166	471	-	-	14	37	-	-	-	-	-	-	-	-
4 dont clientèle de détail sous-jacente	2 060	517	-	-	-	1 193	1 384	-	-	-	119	281	-	-	10	22	-	-	-	-	-	-	-	-
5 dont clientèle de gros	2 123	-	-	-	-	408	1 715	-	-	-	47	190	-	-	4	15	-	-	-	-	-	-	-	-
6 dont la retitrisation	4	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	4	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	28	-	-	-	-	28	-	-	-	132	-	-	-	11	-	-	-	-	-	-	-
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 dont clientèle de détail sous-jacente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 dont la retitrisation	-	-	-	28	-	-	-	-	28	-	-	-	132	-	-	-	11	-	-	-	-	-	-	-
14 dont senior	-	-	-	28	-	-	-	-	28	-	-	-	132	-	-	-	11	-	-	-	-	-	-	-
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

	T4/18																							
	a					b					c				d			e						
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement									
	≤20 %		>20 % à 50 %	>50 % à 100 %	>100 % à < 1 250 %	1 250 %	Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)		AS	1 250 %	Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)		AS	1 250 %	Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)		AS/APS	1 250 %
1 Expositions totales	4 250	-	-	26	-	2 641	1 636	-	-	-	220	175	-	-	17	13	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Titrisations classiques	4 250	-	-	-	-	2 641	1 610	-	-	-	220	120	-	-	17	9	-	-	-	-	-	-	-	-
3 dont la titrisation	4 244	-	-	-	-	2 635	1 610	-	-	-	220	120	-	-	17	9	-	-	-	-	-	-	-	-
4 dont clientèle de détail sous-jacente	2 454	-	-	-	-	1 259	1 195	-	-	-	118	89	-	-	9	7	-	-	-	-	-	-	-	-
5 dont clientèle de gros	1 790	-	-	-	-	1 376	415	-	-	-	102	31	-	-	8	2	-	-	-	-	-	-	-	-
6 dont la retitrisation	6	-	-	-	-	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	6	-	-	-	-	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	26	-	-	26	-	-	-	-	55	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 dont clientèle de détail sous-jacente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 dont la retitrisation	-	-	-	26	-	-	26	-	-	-	-	55	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-
14 dont senior	-	-	-	26	-	-	26	-	-	-	-	55	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 51.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (ECD ⁽¹⁾)

(en millions de dollars)

	T3/19		T2/19		T1/19		T4/18		T3/18	
	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Expositions aux entreprises										
Montants utilisés	95 377	30 916	94 129	30 142	89 773	27 634	85 899	27 018	84 468	25 968
Engagements non utilisés	44 114	5 746	43 408	5 680	41 186	5 351	43 180	4 885	42 096	4 816
Transactions assimilées à des mises en pension	116 726	8	109 279	1	101 294	-	91 970	2	96 429	8
Divers – hors bilan	13 567	979	13 448	1 002	14 382	934	14 496	827	15 099	811
Dérivés de gré à gré	14 052	-	14 006	-	12 320	-	9 440	35	9 122	37
	283 836	37 649	274 270	36 825	258 955	33 919	244 985	32 767	247 214	31 640
Expositions aux entités souveraines										
Montants utilisés	67 781	13 126	66 388	12 944	52 762	13 745	51 703	12 047	54 102	11 660
Engagements non utilisés	6 461	-	6 484	-	6 379	-	6 576	-	6 395	-
Transactions assimilées à des mises en pension	15 823	-	18 660	-	22 851	-	16 929	-	17 320	-
Divers – hors bilan	1 768	-	725	-	605	-	753	-	534	-
Dérivés de gré à gré	3 043	-	3 204	1	3 029	1	3 454	-	2 553	-
	94 876	13 126	95 461	12 945	85 626	13 746	79 415	12 047	80 904	11 660
Expositions aux banques										
Montants utilisés	13 443	1 920	12 372	2 085	15 361	1 952	13 697	1 868	13 393	2 000
Engagements non utilisés	1 461	7	1 488	6	1 239	4	1 041	5	1 037	5
Transactions assimilées à des mises en pension	27 670	-	26 249	-	28 753	-	28 860	-	24 093	-
Divers – hors bilan	61 999	-	66 521	-	65 925	-	65 253	-	67 347	-
Dérivés de gré à gré	9 663	597	8 903	457	8 190	391	8 727	286	8 657	278
	114 236	2 524	115 533	2 548	119 468	2 347	117 578	2 159	114 527	2 283
Expositions brutes des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements	492 948	53 299	485 264	52 318	464 049	50 012	441 978	46 973	442 645	45 583
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	148 115	-	142 287	-	139 881	-	125 368	-	125 769	-
Expositions nettes des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements	344 833	53 299	342 977	52 318	324 168	50 012	316 610	46 973	316 876	45 583
Portefeuilles de détail										
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier										
Montants utilisés	222 383	4 012	222 615	3 967	223 381	3 775	224 501	3 743	225 107	3 551
Engagements non utilisés	20 784	2	20 061	1	19 188	2	19 572	2	19 962	3
	243 167	4 014	242 676	3 968	242 569	3 777	244 073	3 745	245 069	3 554
Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles										
Montants utilisés	19 265	-	19 767	-	19 013	-	22 469	-	22 337	-
Engagements non utilisés	49 192	-	52 866	-	52 669	-	51 836	-	50 762	-
Divers – hors bilan	274	-	283	-	251	-	277	-	273	-
	68 731	-	72 916	-	71 933	-	74 582	-	73 372	-
Autres risques liés au portefeuille de détail										
Montants utilisés	13 110	1 227	12 522	1 247	12 128	1 226	12 158	1 239	11 828	1 144
Engagements non utilisés	2 529	26	2 451	26	2 502	26	2 546	26	2 487	26
Divers – hors bilan	35	-	30	-	38	-	9	-	29	-
	15 674	1 253	15 003	1 273	14 668	1 252	14 713	1 265	14 344	1 170
Total des portefeuilles de détail	327 572	5 267	330 595	5 241	329 170	5 029	333 368	5 010	332 785	4 724
Expositions liées aux titrisations ⁽³⁾	10 847	3 690	10 968	3 688	11 210	3 588	13 661	-	14 054	-
Expositions brutes au risque de crédit	831 367	62 256	826 827	61 247	804 429	58 629	789 007	51 983	789 484	50 307
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	148 115	-	142 287	-	139 881	-	125 368	-	125 769	-
Expositions nettes au risque de crédit ⁽⁴⁾	683 252	62 256	684 540	61 247	664 548	58 629	663 639	51 983	663 715	50 307

(1) Expositions brutes au risque de crédit nettes des accords généraux de compensation des dérivés et des REC, mais avant la provision pour pertes sur créances et l'atténuation du risque de crédit.

(2) Comprend les expositions assujetties à l'approche de classement prudentiel.

(3) Les lignes directrices du BSIF définissent une hiérarchie des approches du traitement des expositions liées à la titrisation dans notre portefeuille bancaire. Selon leurs caractéristiques sous-jacentes, les expositions sont admissibles à l'approche standard ou à l'approche NI. L'approche NE, qui comprend l'approche EI, inclut les expositions admissibles à l'approche NI, ainsi que les expositions admissibles à l'approche standard.

(4) Excluent les expositions découlant de dérivés et de transactions assimilées à des mises en pension de titres qui sont réglés par l'entremise de CC admissibles, ainsi que les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas incluses dans les approches NI ou standard, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

RISQUE DE CRÉDIT – CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Entreprises et gouvernements

Canada

Montants utilisés

Engagements non utilisés

Transactions assimilées à des mises en pension

Divers – hors bilan

Dérivés de gré à gré

États-Unis

Montants utilisés

Engagements non utilisés

Transactions assimilées à des mises en pension

Divers – hors bilan

Dérivés de gré à gré

Europe

Montants utilisés

Engagements non utilisés

Transactions assimilées à des mises en pension

Divers – hors bilan

Dérivés de gré à gré

Autres pays

Montants utilisés

Engagements non utilisés

Transactions assimilées à des mises en pension

Divers – hors bilan

Dérivés de gré à gré

	T3/19	T2/19	T1/19	T4/18	T3/18
121 752	119 163	108 579	100 788	95 072	
38 611	38 792	36 685	37 989	37 449	
7 018	6 287	7 436	7 364	6 582	
57 376	59 241	60 324	57 217	59 687	
12 629	12 731	11 506	10 484	9 882	
237 386	236 214	224 530	213 842	208 672	
39 223	38 016	33 452	35 190	41 594	
9 639	8 823	8 424	8 992	8 413	
3 288	3 695	3 800	2 961	3 521	
12 901	11 698	12 016	14 570	16 190	
6 742	6 654	6 189	6 198	5 919	
71 793	68 886	63 881	67 911	75 637	
5 596	5 352	5 540	6 278	6 217	
2 466	2 433	2 291	2 272	2 296	
689	900	811	1 014	906	
6 182	9 077	7 905	8 175	6 580	
4 986	4 505	3 845	3 516	3 169	
19 919	22 267	20 392	21 255	19 168	
10 030	10 358	10 325	9 043	9 080	
1 320	1 332	1 404	1 544	1 370	
1 109	1 019	970	1 052	1 064	
875	678	667	540	523	
2 401	2 223	1 999	1 423	1 362	
15 735	15 610	15 365	13 602	13 399	
344 833	342 977	324 168	316 610	316 876	

(1) Ce tableau présente les renseignements relatifs à nos expositions liées aux entreprises et aux gouvernements en vertu de l'approche NI avancée. La quasi-totalité de nos expositions liées au portefeuille de détail en vertu de l'approche NI avancée sont au Canada.

RISQUE DE CRÉDIT – PROFIL DES ÉCHÉANCES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/19	T2/19	T1/19	T4/18	T3/18
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements					
Expositions aux entreprises					
Moins de 1 an ⁽²⁾	66 886	65 398	63 818	64 031	63 506
1 an à 3 ans	59 096	59 614	53 414	53 240	53 430
3 ans à 5 ans	45 812	44 715	45 181	41 327	39 054
Plus de 5 ans	2 626	2 408	2 214	1 599	1 793
	174 420	172 135	164 627	160 197	157 783
Expositions aux entités souveraines					
Moins de 1 an ⁽²⁾	14 448	11 569	11 804	14 672	17 429
1 an à 3 ans	22 181	21 689	21 009	17 739	20 028
3 ans à 5 ans	42 410	43 827	31 012	29 981	26 314
Plus de 5 ans	1 098	946	1 143	1 283	1 160
	80 137	78 031	64 968	63 675	64 931
Expositions aux banques					
Moins de 1 an ⁽²⁾	74 672	78 138	78 456	75 868	77 489
1 an à 3 ans	13 628	12 311	12 887	13 518	13 637
3 ans à 5 ans	1 883	2 038	2 588	2 800	2 337
Plus de 5 ans	93	324	642	552	699
	90 276	92 811	94 573	92 738	94 162
Total des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements	344 833	342 977	324 168	316 610	316 876
Portefeuilles de détail					
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier					
Moins de 1 an ⁽²⁾	88 545	85 324	82 810	82 713	82 326
1 an à 3 ans	97 984	99 571	103 063	103 552	102 426
3 ans à 5 ans	52 732	54 090	53 464	55 006	57 981
Plus de 5 ans	3 906	3 691	3 232	2 802	2 336
	243 167	242 676	242 569	244 073	245 069
Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles					
Moins de 1 an ⁽²⁾	68 731	72 916	71 933	74 582	73 372
	68 731	72 916	71 933	74 582	73 372
Expositions aux autres commerces de détail					
Moins de 1 an ⁽²⁾	12 296	12 036	12 100	12 403	12 416
1 an à 3 ans	273	288	236	212	186
3 ans à 5 ans	1 209	1 002	836	703	552
Plus de 5 ans	1 896	1 677	1 496	1 395	1 190
	15 674	15 003	14 668	14 713	14 344
Total des portefeuilles de détail	327 572	330 595	329 170	333 368	332 785
Total des expositions au risque de crédit	672 405	673 572	653 338	649 978	649 661

(1) Exclut les expositions liées aux titrisations.

(2) Les emprunts à vue sont inclus dans la catégorie « Moins de 1 an ».

RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/19			Montant de l'équivalent – crédit	T3/19	T2/19	T1/19	T4/18	T3/18
	Coût de remplacement actuel				Montant pondéré en fonction du risque				
	Négociation	GAP	Total						
Dérivés de taux d'intérêt									
Dérivés de gré à gré									
Contrats de garantie de taux d'intérêt	-	6	6	49	7	3	9	2	1
Swaps	2 277	100	2 377	7 081	2 274	1 878	1 543	539	544
Options achetées	12	-	12	75	57	52	45	8	12
	2 289	106	2 395	7 205	2 338	1 933	1 597	549	557
Dérivés négociés en Bourse	5	-	5	199	5	5	2	5	3
Total des dérivés de taux d'intérêt	2 294	106	2 400	7 404	2 343	1 938	1 599	554	560
Dérivés de change									
Dérivés de gré à gré									
Contrats à terme de gré à gré	1 052	3	1 055	6 792	1 826	1 587	1 450	1 017	892
Swaps	842	17	859	4 515	978	1 017	893	886	928
Options achetées	96	-	96	728	207	205	235	83	68
	1 990	20	2 010	12 035	3 011	2 809	2 578	1 986	1 888
Dérivés de crédit									
Dérivés de gré à gré									
Swaps sur défaillance – protection souscrite	2	4	6	33	14	6	-	9	10
Swaps sur défaillance – protection vendue	-	-	-	3	1	1	-	-	-
	2	4	6	36	15	7	-	9	10
Dérivés sur actions									
Dérivés de gré à gré	419	11	430	4 280	1 031	1 098	954	535	421
Dérivés négociés en Bourse	659	-	659	3 206	90	105	57	116	119
	1 078	11	1 089	7 486	1 121	1 203	1 011	651	540
Dérivés sur métaux précieux									
Dérivés de gré à gré	52	-	52	362	123	62	103	23	19
Dérivés négociés en Bourse	2	-	2	251	10	4	2	1	1
	54	-	54	613	133	66	105	24	20
Autres dérivés sur marchandises									
Dérivés de gré à gré	608	94	702	3 936	1 295	1 545	1 304	1 523	1 306
Dérivés négociés en Bourse	7	-	7	1 276	51	51	37	59	58
	615	94	709	5 212	1 346	1 596	1 341	1 582	1 364
Exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales					244	223	278	224	208
Exigence de fonds propres aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires pour les REC					6 151	6 705	5 790	4 236	3 956
Total des dérivés	6 033	235	6 268	32 786	14 364	14 547	12 702	9 266	8 546

(1) Au premier trimestre de 2019, nous avons adopté l'approche standard pour le risque de crédit de contrepartie pour le calcul des exigences de fonds propres liées au risque de crédit de contrepartie, ce qui a eu une incidence sur le calcul du coût de remplacement, le montant de l'équivalent-crédit et les actifs pondérés en fonction du risque. Depuis le premier trimestre de 2019, le coût de remplacement comprend l'incidence de certains montants de sûretés qui étaient auparavant exclus de ce calcul. Également depuis le premier trimestre de 2019, le montant de l'équivalent-crédit correspond au coût de remplacement majoré d'un montant représentant les expositions futures éventuelles, multiplié par un alpha de 1,4, diminué des pertes attribuables aux REC.

RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – PERTES ⁽¹⁾

	T3/19		T2/19		T1/19		T4/18		T3/18	
	Niveaux de pertes attendues (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes réelles (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes attendues (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes réelles (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes attendues (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes réelles (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes attendues (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes réelles (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes attendues (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes réelles (%) ⁽¹⁾
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Expositions aux entreprises	0,44	0,20	0,47	0,18	0,49	0,16	0,49	0,05	0,50	0,05
Expositions aux entités souveraines	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-
Expositions aux banques	0,10	-	0,11	-	0,11	-	0,12	-	0,10	-
Portefeuilles de détail										
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier	0,10	0,01	0,10	0,01	0,10	0,01	0,09	0,01	0,09	0,01
Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles	3,76	2,82	3,82	2,82	3,72	2,46	3,83	2,80	3,70	2,78
Autres risques liés au portefeuille de détail	2,26	0,74	2,30	0,76	2,41	0,81	2,17	0,80	2,35	0,82

(1) Les niveaux de pertes réelles pour chaque trimestre représentent les radiations, moins les recouvrements majorés de la variation des provisions pour prêts douteux des douze derniers mois, divisées par le solde impayé au début de la période de douze mois précédente. Le niveau de pertes attendues représente le niveau de pertes qui avait été prévu par les estimations en fonction des paramètres de Bâle au début de la période définie ci-dessus.

Les écarts entre les niveaux de pertes réelles et les niveaux de pertes attendues sont attribuables à ce qui suit :

Les pertes attendues sont généralement calculées à l'aide des paramètres de risque fondés sur tout le cycle économique alors que les pertes réelles sont établies à un moment dans le temps et reflètent les conditions économiques les plus à jour. Les paramètres fondés sur le cycle économique sont estimés afin d'inclure un horizon à long terme et ainsi les pertes réelles peuvent dépasser les pertes attendues lors d'un ralentissement économique et peuvent être inférieures aux pertes attendues en périodes de croissance économique.

Approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée) visant le risque de crédit

Modèles internes servant à calculer les exigences de fonds propres fondés sur les données historiques découlant des principales hypothèses sur le risque, telles que la PD, la PCD ou l'ECD, sous réserve de l'approbation du BSIF. Un plancher provisoire de fonds propres fondé sur les exigences de Bâle II est également calculé par les banques en vertu de l'approche NI avancée pour le risque de crédit, et un rajustement des APR pourrait être requis, selon les exigences du BSIF.

Approche de mesure avancée (AMA) visant le risque opérationnel

Approche tenant compte du risque pour calculer les exigences de fonds propres du risque opérationnel en fonction des modèles internes de mesure du risque, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs de mesure du risque.

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Catégorie de risque comprenant les prêts consentis à des entreprises et à des gouvernements où l'acceptation du prêt s'appuie principalement sur l'établissement et l'attribution de notations du risque, qui reflètent le risque de crédit lié à l'exposition.

Contrepartie centrale (CC)

Chambre de compensation qui s'interpose entre les contreparties qui ont négocié des contrats sur un ou plusieurs marchés financiers et qui devient l'acheteur auprès de chaque vendeur et le vendeur auprès de chaque acheteur, et qui garantit la performance des contrats ouverts.

Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, ratio des fonds propres de première catégorie et ratio du total des fonds propres

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, fonds propres de première catégorie et total des fonds propres réglementaires divisés par l'APR, conformément à leur définition dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, laquelle découle du cadre normatif du CBCB. Au cours de 2018, avant d'appliquer toute forme d'exigence relative au plancher de fonds propres, il existait trois différents niveaux d'APR aux fins du calcul des ratios de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, de fonds propres de première catégorie et du total des fonds propres de la CIBC. Cette situation était attribuable à l'option choisie par la CIBC en 2014 relativement à l'intégration progressive de l'exigence de fonds propres pour les REC. Depuis le premier trimestre de 2019, les ratios sont calculés en fonction du même niveau d'APR, puisque l'intégration progressive de l'exigence des fonds propres pour les REC est terminée.

Expositions aux entreprises

Risques de crédit directs liés à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les risques garantis par ces entités.

Risque de crédit

Risque de perte financière résultant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie à ses obligations conformément aux dispositions contractuelles.

Engagements utilisés

Montant lié au risque de crédit découlant de prêts déjà consentis à des clients.

Expositions en cas de défaut (ECD)

Estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut, au moment du défaut.

Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de marché

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer les risques et les fonds propres réglementaires dans le portefeuille de négociation pour le risque général de marché, le risque spécifique de la dette et le risque spécifique de crédit.

Approche fondée sur les notations internes visant les expositions liées à la titrisation

Cette approche comprend deux méthodes de calcul des fonds propres pour les expositions liées à la titrisation qui doivent être approuvées par le BSIF : l'approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) qui peut être utilisée par les banques ayant l'autorisation d'utiliser l'approche NI pour les expositions sous-jacentes titrisées et l'approche fondée sur les évaluations internes qui peut être utilisée pour certaines expositions liées à la titrisation relevant d'un programme PCAC.

Expositions aux fins du ratio de levier

Aux fins du ratio de levier, l'exposition se définit comme la somme des actifs financiers au bilan (non pondérés), diminuée des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie, et majorée des expositions sur dérivés comme il est précisé dans les règlements, des expositions sur opérations de financement par titres avec la possibilité d'une forme restreinte de compensation sous réserve de certaines conditions, et d'autres expositions hors bilan (engagements, substituts directs de crédit, achats à terme d'éléments d'actif, crédits de confirmation et lettres de crédit commercial, et expositions liées à la titrisation).

Ratio de levier

Représente les fonds propres de première catégorie divisés par l'exposition aux fins du ratio de levier déterminés par les lignes directrices du BSIF, lesquelles se fondent sur le cadre normatif du CBCB.

Perte en cas de défaut (PCD)

Estimation du montant de l'exposition lié aux engagements d'un client donné qui ne sera pas remboursé en cas de défaut par ce client, exprimée en pourcentage de l'ECD. La PCD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)

Avec prise en effet le 1^{er} janvier 2013, afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires, tous les instruments de fonds propres réglementaires admissibles de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière. Les investisseurs dans de tels instruments seront en mesure d'assumer les pertes avant les contribuables si le gouvernement décide qu'il est dans l'intérêt public de renflouer une banque non viable.

Risque opérationnel

Risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou encore de systèmes ou d'événements externes.

Probabilité de défaut (PD)

Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de rembourser ses engagements à l'échéance du contrat. La PD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

Contrepartie centrale admissible (CC admissible)

Entité agréée pour agir en qualité de CC et autorisée par l'autorité de réglementation/surveillance compétente à exercer sa fonction pour les produits offerts par cette CC.

Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles

Catégorie de risque comprenant les prêts sur cartes de crédit, les marges de crédit non garanties et les autorisations de découvert conclus avec des particuliers. En vertu de l'approche standard, ces risques seraient inclus dans Autres risques liés au portefeuille de détail.

Expositions au crédit personnel garanti – immobilier

Catégorie de risque comprenant les prêts hypothécaires à l'habitation et les marges de crédit garanties par un bien immobilier conclus avec des particuliers.

Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires selon Bâle III, conformément à leur définition dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, sont composés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, des autres éléments des fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie. Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires apportés à des éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, les actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies et certains placements. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers, ainsi que les billets de catégorie 1 novateurs non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres. Les fonds propres de première catégorie se composent des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et des autres éléments de fonds propres de première catégorie. Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les titres secondaires non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres, la provision collective admissible en vertu de l'approche standard, ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Le total des fonds propres comprend les fonds propres de première catégorie et les fonds propres de deuxième catégorie. Selon Bâle III, les instruments de fonds propres réglementaires admissibles doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière; les instruments de fonds propres non admissibles sont exclus des fonds propres réglementaires à un taux de 10 % par année, à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Portefeuilles de détail

Catégorie de risque comprenant principalement les prêts consentis à des particuliers et à des PME où l'acceptation du prêt s'appuie surtout sur les modèles d'évaluation du crédit.

Retitrisation

Exposition de titrisation en vertu de laquelle le risque lié à une réserve sous-jacente d'expositions est divisé en tranches et au moins une exposition sous-jacente est une exposition de titrisation.

Actif pondéré en fonction du risque (APR)

L'APR est constitué de trois éléments : i) l'APR reflétant le risque de crédit est calculé au moyen de l'approche NI avancée et de l'approche standard. Selon l'approche NI avancée, l'APR est calculé au moyen de la PD, de la PCD ou de l'ECD et, dans certains cas, des ajustements d'échéance. Selon l'approche standard, l'APR est calculé à l'aide de facteurs de pondération précisés dans les lignes directrices du BSIF pour les expositions au bilan et hors bilan; ii) l'APR reflétant le risque de marché du portefeuille de négociation est estimé d'après les modèles internes approuvés par le BSIF, à l'exception de l'APR pour les actifs de titrisation négociés pour lequel nous utilisons la méthode définie par le BSIF; et iii) l'APR reflétant le risque opérationnel lié au risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou d'événements externes est calculé au moyen de l'approche de mesure avancée et de l'approche standard. Au cours de la période allant du troisième trimestre de 2014 au quatrième trimestre de 2018, l'APR aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, l'APR aux fins des fonds propres de première catégorie et l'APR aux fins du total des fonds propres différeront en raison de l'intégration progressive de l'exigence de fonds propres pour les REC. Depuis l'adoption du dispositif de Bâle II en 2008, le BSIF a imposé une exigence relative au plancher de fonds propres pour les institutions qui appliquent l'approche NI avancée pour le risque de crédit. On détermine le plancher de fonds propres en comparant l'exigence de fonds propres calculée selon Bâle II à celle calculée selon Bâle III, tel qu'il est indiqué par le BSIF. Toute insuffisance entre les exigences de fonds propres selon Bâle III et le plancher selon Bâle II est ajoutée aux APR.

Titrisation

Opération consistant à vendre des actifs (habituellement des actifs financiers comme des prêts, des contrats de location, des comptes clients, des créances sur cartes de crédit ou des prêts hypothécaires) à des fiduciaires ou à des entités structurées. Les entités structurées émettent habituellement des valeurs ou une autre forme de droit aux investisseurs ou au cédant, et utilisent le produit tiré de l'émission des valeurs pour acheter les actifs cédés. Les entités structurées utilisent généralement les flux de trésorerie tirés des actifs pour satisfaire aux obligations liées aux valeurs ou aux autres droits émis, ce qui peut comporter un certain nombre de profils de risque différents.

Expositions aux entités souveraines

Tous les risques de crédit directs liés aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les risques garantis par ces entités.

Approche standard visant le risque de crédit

Appliquée lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour permettre l'application de l'approche NI avancée visant le risque de crédit. Les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées en fonction d'un ensemble normalisé de pondérations du risque, tel qu'il est recommandé dans l'Accord de Bâle. Les pondérations normalisées du risque sont fondées sur des évaluations de crédit effectuées par des organismes externes, lorsqu'elles sont disponibles, et sur d'autres facteurs de risque, notamment les agences de crédit à l'exportation, l'exposition au titre des catégories d'actif, les garanties, etc.

Approche standard visant le risque opérationnel

Fonds propres calculés en fonction d'un pourcentage établi qui varie selon l'activité commerciale et s'applique aux produits bruts moyens des trois dernières années.

Approche standard visant les expositions liées à la titrisation

Cette approche comprend des méthodes de calcul pour les expositions liées à la titrisation qui n'ont pas à être approuvées par le BSIF, soit l'approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) et l'approche standard (SEC-SA).

Capacité totale d'absorption des pertes (CTAP)

S'entend de la somme du total des fonds propres et des passifs admissibles à la recapitalisation interne qui comportent une échéance résiduelle égale ou supérieure à un an. Les passifs admissibles à la recapitalisation interne englobent des créances à long terme (soit une échéance initiale de plus de 400 jours) non garanties de premier rang qui sont échangeables et cessibles, ainsi que toutes les actions privilégiées et tous les titres secondaires qui ne sont pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Les dépôts, les passifs garantis (par exemple, des obligations sécurisées), les contrats financiers admissibles (par exemple, les dérivés) et la plupart des billets structurés ne sont pas admissibles à la recapitalisation interne.